

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana



R A P P O R T

DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2019

JUILLET 2019

Commission Electorale Nationale Indépendante
Enceinte ININFRA, en face du Lycée Technique Alarobia ANTANANARIVO
Site Web : www.ceni-madagascar.mg e-mail : communicationceni@gmail.com

Monsieur le Président de la République

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Monsieur le Président du Sénat,

Madame le Président de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Président de la Haute Cour Constitutionnelle,

Conformément à l'article 60 de la Loi 2015-020 du 19 Octobre 2015, instituant la Commission Electorale Nationale Indépendante dénommée « CENI », j'ai l'honneur et le plaisir de vous remettre le Rapport sur l'organisation des élections législatives de 2019.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma très haute considération.

MOT DU PRESIDENT



La CENI garde son cap, de vouloir organiser des élections justes et crédibles, pour assurer une stabilité et de renforcer les institutions de l'Etat.

Pour assumer cette lourde responsabilité, nous nous devons d'être neutres, transparents et indépendants.

Bien sûr, nous rencontrons des obstacles et des difficultés au niveau central, et au niveau de nos démembrements, mais nous avons aussi le potentiel de nous enrichir des expériences acquises par les organisations passées.

Nous avons pu jusqu'ici organiser les sénatoriales, les deux tours de l'élection présidentielle et voici les législatives.

Forte de toutes ces expériences, et prête à rectifier et améliorer les imperfections antérieures, la CENI est maintenant disposée à relever le pari de l'organisation des communales.

Pour finir, nous profitons de cette opportunité de remercier tous nos partenaires, qui ont collaboré, et qui nous ont soutenus jusqu'ici. Nous citerons : le Gouvernement, les Organisations de la société civile, les Partenaires techniques et financiers, et la Communauté internationale, par le biais du projet SACEM.

Nous remercions également notre équipe technique, pour sa contribution conséquente, à l'établissement de ce rapport.

Sur ce, nous vous souhaitons bonne lecture !

*Yves Herinirina **RAKOTOMANANA**
Président de Commission Electorale Nationale Indépendante*

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT DE LA CENI

INTRODUCTION

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2019

CHAPITRE 2. OPERATIONS AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

CHAPITRE 3. OPERATIONS PENDANT LE JOUR DU SCRUTIN

CHAPITRE 4. OPERATIONS APRES LE JOUR DU SCRUTIN

CHAPITRE 5. OPERATIONS TRANSVERSALES

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

ANNEXES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADS	Africa Democracy Strengthening
AE	Agent électoral
ANRCM	Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée
BE	Bureau Electoral
BIANCO	Bureau Indépendant anti-corruption
BV	Bureau de Vote
CA	Chef d'Antenne
CCFVP	Commission de contrôle de financement de la vie politique
CCID	Chef CID
CE	Conseil d'Etat
CEC	Commission Electorale Communale
CED	Commission Electorale de District
CEG	Collège d'enseignement général
CEN	Commissaire Electoral National
CENI	Commission Electorale Nationale indépendante
CEP	Commission Electorale Provinciale
CER	Commission Electorale Régionale
CFM	Conseil du Fampihavanana Malagasy
CID	Centre Informatique de District
CINU	Centre d'Information des Nations Unies
CLRE	Commission Locale de Recensement des Electeurs
CNIDH	Commissaire Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNOE	Comité Nationale des Observations Nationales
CNTDI	Centre National de Traitement des Données Informatiques
CR	Commune rurale
CSI	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
CSV	Comma-separated values, connu sous le sigle CSV, est un format texte ouvert représentant des données tabulaires sous forme de valeurs séparées par des virgules
CU	Commune urbaine
DCP	Direction des Comptables Publiques
DEPSEF	Direction des Etudes Planification des Suivre-Evaluations et Formations
DGAT	Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGCF	Direction Générale des Contrôles Financiers
DGT	Direction Générale des Trésors
DIRCAB	Directeur du Cabinet du Président de la CENI
DIREELCOM	Direction de l'Education Electorale et de la Communication
DOE	Direction des Opérations Electorales
DSI	Direction des Systèmes de l'Information
ECES	Centre européen d'appui électoral
ECG	Electrocardiogramme
EISA	Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique

EMGAM	Etat-Major Général des Armées Malagasy
EMMO	Etat-Major Mixte Opérationnel
EMMOREG	Etat-Major Mixte Opérationnel Régional
EPP	Ecole Primaire Publique
FB	Facebook
FCV	Fonds de Contrevaieur
FDF	Formation de formateurs
FDP	Feuille de dépouillement et de pointage
FDR	Fiches de Résultats
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
Fkt	Fokontany
FOS	Forces de l'Ordre et de la Sécurité
FTM	Foibe Taontsaritanin'i Madagasikara (l'Institut géodésique et de cartographie de Madagascar)
HCC	Haute Cour Constitutionnelle
HCC	Haute Cour Constitutionnelle
HCDDDED	Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit
HTA	Haute tension artérielle
IEC/CCC	Information – Education – Communication pour le changement de comportement
IRD	Isika Rehetra miaraka amin'i Andry RAJOELINA
JORM	Journal Officiel de la République de Madagascar
LFI	Loi des Finances Initiales
M12	Modèle n° 12 : Fiche d'Inventaire des plis Electoraux et de Recensement de et de Vote
M6	Modèle n° 6 : PV de clôture
MBE	Membre du Bureau Electoral
MCRI	Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MOEU	Mission d'Observation de l'Union Européenne
MP3	Format de compression numérique dédié à la transmission rapide et au téléchargement de fichiers musicaux sur Internet.
MP4	Mpeg-4 part 14, mpeg = moving pictures experts group
OJM	Ordre des Journalistes de Madagascar
OMC	Organe Mixte de Conception
ONG	Organisme non gouvernementale
ORACLE	Système de gestion de base de données relationnel-objet
ORL	Otho-rinho-laryngologie
ORTM	Office de la Radio-Télévision publique de Madagascar
OS	Opérateur de saisie
OSC	Organisation des Sociétés Civiles
OVEC	Organe de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures
PAD	Prêt A Diffuser
PCED	Président de la Commission Electorale de District
PCER	Président de la Commission Electorale Régionale
PCEP	Président de la Commission Electorale Provinciale

PCOP	Plan comptable des opérations publiques
PDF	nom déposé; sigle de l'anglais portable document format, format de document portable
PEV	Madagascar Projet d'appui à la prévention et la gestion des conflits et violence potentiels liés aux élections à Madagascar
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSRMV	Président de la Section de Recensement matériel de vote
PTA	Plan de travail annuel
PTP	Plan de Travail Pluriannuel
PV	Procès-verbal
RALE	Révision annuelle de la liste électorale
RNM	Radio Nationale Malagasy
RSA	Républic of South Africa
SACEM	Soutien au Cycle Electoral à Madagascar
SAJC	Service des Affaires Juridiques et Contentieux
SAMIFIN	Structure nationale de lutte contre le blanchiment d'argent
SE	Suffrage exprimé
SEN	Secrétaire Exécutif National
SEA	Secrétaire Exécutif Adjoint
SFD	Service des Formations et de Documentations
SGBDR	Systèmes de Gestion des Bases de Données Relationnelles
SIDA	Sweden International Development Agency (Agence de Développement International de la Suède)
SMS	Service Médico-social
SOPE	Service des Opérations Pré-Electorale
SOSPE	Service des Opérations Scrutin Post-Electorale
SPP	Secrétaire Permanent Provincial
SPR	Secrétaire Permanent Régional
SRD	Service des Relation avec les Démembrements
SRMV	Section de Recensement Matériel des Votes
STEP	Projet d'appui aux transitions politiques et processus électoraux
TPI	Tribunal de Première Instance
TVM	Télévision Malagasy
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
USAID	United States Agency for International Development (Agence Américaine de Développement International)
USD	United States Dollar
VNU	Volontaire des Nations Unies
VOC	Voix obtenues par le candidat

INTRODUCTION

A l'issue de l'organisation d'une élection, la Commission Electorale Nationale indépendante (CENI) a une obligation légale telle que stipulée dans les dispositions de l'article 60 de la loi n° 2015-020 du 19 octobre 2015 l'instituant. En effet, elle doit, dans les 30 jours qui suivent la proclamation officielle des résultats par la juridiction compétente, produire un rapport sur l'Administration électorale, à adresser à toutes les Institutions de l'Etat.

Aussi, suite à la proclamation par la Haute Cour Constitutionnelle (HCC), des résultats définitifs des élections législatives du 27 Mai 2019, le 2 juillet dernier, le présent rapport est-il établi dans ce sens.

Chaque volet abordé mettra en exergue les atouts et les difficultés rencontrées durant le processus. La capitalisation et l'amélioration des opérations sur la base de bonnes pratiques et des expériences vécues conduisant à l'atteinte des objectifs seront particulièrement soulignés. En effet, les élections législatives de 2019 sont les premières élections de proximité à réaliser avec un cadre légal prévoyant un système de vote et des dispositifs de gestion respectant les normes internationales telles que l'utilisation des bulletins uniques, des imprimés et matériels de vote sécurisés.

Ainsi, l'agencement et le développement du contenu du rapport sera en logique avec les différentes phases des opérations relevant de la compétence de la CENI, allant de la fixation du calendrier jusqu'à la publication des résultats provisoires. Chaque volet examinera tels que mentionnés ci-dessus les points faibles qui nécessiteront plus tard des mesures de redressement et les points forts à renforcer. Telles que prévues par la loi, des recommandations seront également avancées dans l'optique d'attirer l'attention des décideurs et des acteurs pour une amélioration du processus notamment concernant les volets relatifs à l'encadrement juridique, la conception de la liste électorale et le vote de la diaspora malgache.

Au vu de tout ce qui précède, ce rapport est structuré comme suit :

- **Volet 1 : Opérations avant le jour du scrutin**

Rubrique 1 : Détermination du calendrier électoral

Rubrique 2 : Enregistrement des candidatures

Rubrique 3 : Activités liées aux listes électorales et aux cartes d'électeurs : Fiabilisation du fichier électoral, impression, déploiement et distribution en ce qui concerne les cartes d'électeurs

Rubrique 4 : Mise au point des applications du traitement des résultats

Rubrique 5 : Publication et mise à jour de la liste et emplacement des bureaux de vote

Rubrique 6 : Production des bulletins uniques, des autres imprimés sensibles et des documents d'encadrement

Rubrique 7 : Logistique électorale : Déploiement des matériels et imprimés électoraux

Rubrique 8 : Renforcement des capacités des acteurs et formations du personnel électoral (Membres des BE et SRMV, Chefs CID, opérateurs de saisie et agents d'exploitation, et Autres acteurs)

Rubrique 9 : Gestion de la campagne électorale

- **Volet 2 : Opérations pendant le jour du scrutin**

Rubrique 10 : Administration des bureaux de vote (Attributions des membres, gestion des activités pendant toutes les phases du jour « J » : ouverture, opération de votes, dépouillement, rédaction des PV, constitution des plis, acheminement des plis électoraux)

Rubrique 11 : Observation électorale

- **Volet 3 : Opérations après le jour du scrutin**

Rubrique 12 : Collecte, réception des plis électoraux et recensement matériel des votes au niveau des démembrements (SRMV)

Rubrique 13 : Réception des plis, traitement des résultats, classement et archivage des documents électoraux au niveau central

Rubrique 14 : Publication des résultats provisoires

Rubrique 15 : Gestion des différends et du précontentieux électoral

- **Volet 4 : Opérations transversales**

Rubrique 16 : Campagne d'éducation civique et sensibilisation électorales

Rubrique 17 : Communication

Rubrique 18 : Sécurisation du processus électoral

Rubrique 19 : Santé et secourisme pour le personnel électoral pendant la période des élections

Rubrique 20 : Gestion du budget électoral

Chapitre 1. CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2019

La CENI s'est fixé comme objectif d'organiser une élection crédible, transparente et dont les résultats seront acceptés par tous. Le contexte peut jouer ou non en sa faveur.

A titre de rappel, il mérite d'être signalé que les élections législatives du 27 mai 2019 ont été tenues 5 mois après les 2 tours de scrutin de l'élection Présidentielle « anticipée » de 2018 qui se sont déroulés dans un contexte juridico-politique particulier.

Cependant ces élections législatives ont bénéficié d'un contexte conforme à la normalité constitutionnelle marqué par la sérénité à l'issue de la passation de pouvoir entre deux Présidents de la République élus, malgré l'atmosphère politique tendu, en raison des velléités des candidats de ne pas accepter le verdict des urnes durant la période de traitement des résultats tant au niveau de la CENI qu'au niveau de la HCC.

La CENI a pris l'initiative d'anticiper l'application des dispositions légales quant au calendrier électoral déterminé en conformité avec l'article 2 de la Loi organique n°2018-010 du 11 mai 2018 relative à l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale selon lequel « *les pouvoirs de l'Assemblée Nationale expirent la veille du jour de la 5^{ème} année de la proclamation des résultats officiels de ses membres par la HCC* », et c'est la raison pour laquelle un projet de calendrier de tenue des élections législatives pour le 20 mars 2019 a été transmis au Gouvernement.

Or suite à l'habilitation du Président de la République à légiférer par voie d'Ordonnance, la date du 27 mai 2019 a été retenue par le Gouvernement pour le scrutin législatif et ce, en application de l'article 51 alinéa 1 de la Loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et les referendums disposant que « *les collèges électoraux sont convoqués 90 jours au moins avant la date du scrutin en Conseil de Gouvernement après consultation du projet de calendrier électoral présenté par la CENI* ».

Pour faire face à ces élections législatives il a été alloué à la CENI une ligne budgétaire inscrite dans la Loi de Finances de l'année 2019 et elle a pu encore bénéficier de l'appui technique et financier de la Communauté Internationale par le biais du projet SACEM, notamment en ce qui concerne les rubriques « fiabilisation du fichier électoral », « logistique électorale », « sensibilisation électorale » et « formation à l'intention du personnel électoral ».

Des difficultés d'exécution des opérations électorales sur le terrain ont été relevées en ce qui concerne notamment la révision annuelle 2018-2019 de la liste électorale car, d'une part la période de révision jusqu'à l'arrêt provisoire a coïncidé avec la tenue du second tour de l'élection présidentielle de 2018 et d'autre part, l'arrêt définitif de la liste étant prescrit au 15 mai de l'année, il a fallu procéder à l'impression et au déploiement des listes jusqu'au niveau de chacun des 119 Districts, dans un délai étreint.

Chapitre 2. OPERATIONS AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

Le présent chapitre rapporte toutes les opérations qui ont été effectuées avant les jours du scrutin. Elles sont constituées par neuf (09) grandes rubriques, à savoir :

- (i) La détermination du calendrier électoral ;
- (ii) L'enregistrement des candidatures ;
- (iii) Les activités liées aux listes électorales et aux cartes d'électeurs
- (iv) La mise au point des applications du traitement des résultats ;
- (v) La publication de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote ;
- (vi) La production des bulletins uniques, des autres imprimés sensibles et des documents d'encadrement ;
- (vii) La logistique électorale : Déploiement des matériels et imprimés électoraux ;
- (viii) Le renforcement des capacités et les formations du personnel électoral ; et
- (ix) La gestion de la campagne électorale

2.1. LA DETERMINATION DU CALENDRIER ELECTORAL

Suivant les dispositions de l'article 51 de la loi organique n°2018-008, les collèges électoraux sont convoqués quatre-vingt-dix jours avant la date du scrutin. Après consultation de la CENI sur le calendrier électoral, le Décret n°2019-056 portant convocation des électeurs pour les élections législatives a été publié par le Gouvernement le 01 février 2019, soit cent-dix-sept jours avant la tenue du scrutin. Les électeurs ont été ainsi convoqués aux urnes afin d'élire les Députés à l'Assemblée Nationale, le 27 mai 2019, à partir de six heures.

Sur le plan organisationnel, la publication dudit Décret de convocation des électeurs à J-117 a permis à la CENI de se préparer au mieux et de réaliser à temps l'ensemble des activités prévues pour le bon déroulement du scrutin. De plus, la tenue du scrutin le 27 mai 2019 constitue un élément de stabilisation du calendrier électoral quant à l'élection des députés, devant ainsi coïncider à une période sèche pour toutes les échéances à venir.

Pourtant, en considérant la date du scrutin, fixée au 27 mai 2019, la CENI devait faire face à deux contraintes majeures sur lesquels elle a dû harmoniser son calendrier opérationnel et mettre en place des dispositifs opérationnels adéquats étant donné que :

- ✓ la fixation de la liste et l'emplacement des bureaux de vote devaient être fixés soixante jours avant la date du scrutin (soit le 28 mars 2019),
- ✓ et le registre électoral national devait être arrêté le 15 mai 2019 (soit douze jours avant la tenue des élections).

RECOMMANDATIONS :

Pour l'harmonisation des activités à l'organisation des élections, il est judicieux de considérer l'ensemble des dispositions légales régissant la matière, plus particulièrement celles qui ont trait à des activités interdépendantes.

2.2. L'ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

2.2.1. Siège et composition des Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC)

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi organique n° 2018-010 du 11 mai 2018, relative aux élections des Députés à l'Assemblée Nationale, l'enregistrement des candidatures aux élections législatives du 27 mai 2019, a été confié aux Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC) institués au sein des 119 Commissions Electorales des District. Ils étaient chargés ainsi de la réception des candidatures dans les 119 circonscriptions électorales.

A titre de rappel, l'organisation et le fonctionnement des OVEC pour les élections législatives du 27 mai 2019 sont définis par la Décision numéro 005/CENI/2019 en date du 05 février 2019 du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante. Dans cette décision, l'OVEC se compose comme suit :

- Le Président de la Commission Electorale du District (CED) : Président de l'OVEC ;
- Le Vice-Président de la CED, membre ;
- Le Rapporteur de la CED, membre ;
- Un magistrat désigné par le Conseil Supérieur de la Magistrature ou à défaut, un fonctionnaire du Cadre A proposé par le Chef de District, membre ;
- Un fonctionnaire issu de l'administration fiscale au niveau du District, membre.

L'organe est assisté d'un Secrétariat Technique, formé de 2 secrétaires nommés par le Président de l'OVEC. Le Chef d'Antenne fait partie systématiquement du Secrétariat Technique.

2.2.2. Période de réception des dossiers de candidatures

Aux termes de l'article 3 du décret n° 2019-059 du 1^{er} février 2019 fixant les modalités d'organisation des élections législatives, le dépôt des dossiers de candidatures au niveau des OVEC s'effectuait durant la période du 26 février 2019 au 12 mars 2019, soit 15 jours.

2.2.3. Les cas de refus de candidature

De manière générale, les refus de candidature ont concerné des dossiers incomplets. En outre, quelques candidats se sont plaints du délai qu'ils estimaient relativement court pour réunir toutes les pièces. Certains dossiers de candidatures ont été rejetés également pour défaut de légalisation de signature auprès des Districts et des Préfectures. D'autres dossiers ont été aussi refusés à cause des retards de la délivrance du casier judiciaire bulletin n°3, ainsi que des certificats de nationalité pour certaines circonscriptions. D'autre part, plusieurs candidats ont été également pris au dépourvu à cause du montant inattendu de la contribution pour les frais d'impression des bulletins uniques. En effet, on peut noter que la pièce manquante pour la moitié des dossiers rejetés était la quittance de versement de la contribution au niveau de la caisse de dépôt et de consignation.

Faisant suite à cette situation, vingt et un dossiers de précontentieux de candidature, qui ont généralement trait à une demande de régularisation de dossiers incomplets, ont été traités au niveau de la CENI centrale.

2.2.4. Situation finale de l'enregistrement des candidatures

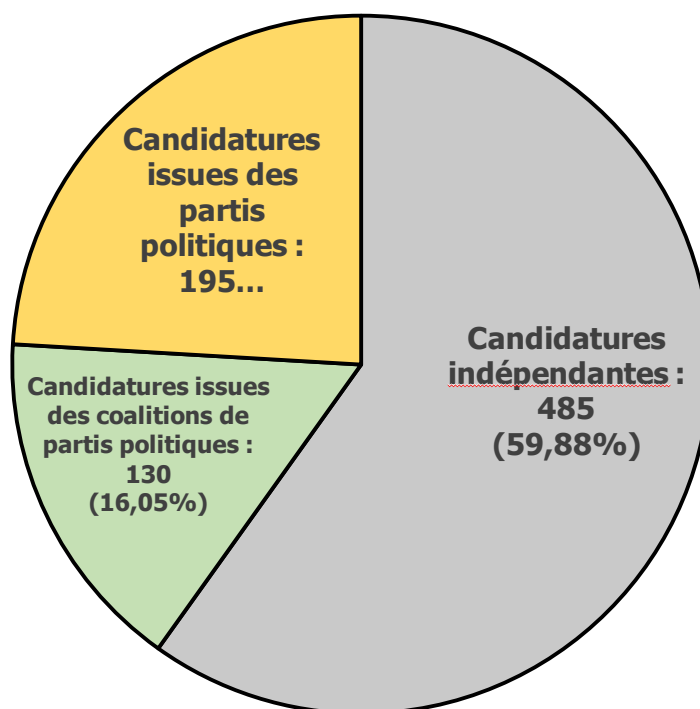
Durant la période d'enregistrement, 868 dossiers de candidatures ont été reçus par les 119 OVEC, dont l'examen a abouti à 58 dossiers refusés, et 810 dossiers enregistrés se répartissant comme suit :

- 509 candidatures enregistrées dans les 87 Districts dont le nombre de siège à pourvoir est **UN**,
- 301 listes de candidats enregistrées pour les 32 Districts dont les sièges à pourvoir est **DEUX**.

Sur le plan politique, les candidatures enregistrées se répartissent comme suit :

- Candidatures issues des partis politiques : 195
- Candidatures issues des coalitions de partis politiques : 130
- Candidatures indépendantes : 485

REPRESENTATION DES CANDIDATURES PAR ENTITE

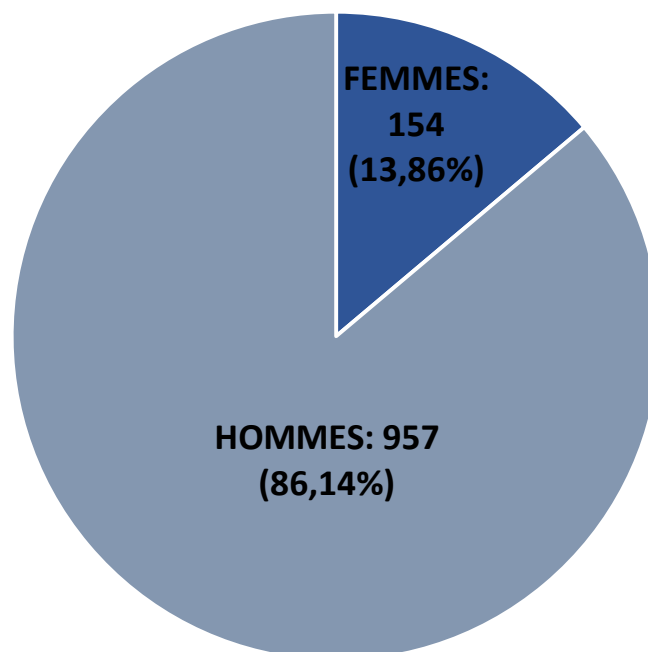


La seule entité qui a couvert les 119 circonscriptions électorales est la coalition « Isika Rehetra miaraka amin'i Andry RAJOELINA » ou IRD.

Concernant le nombre de candidatures par circonscription, c'est Ambatondrazaka qui se trouve en tête avec dix-neuf (19) candidatures enregistrées, tandis qu'Ambatomainty est la circonscription ayant la plus faible participation avec seulement deux (02) de candidatures enregistrées.

En outre, il a été enregistré 957 hommes (86,14%) contre 154 femmes (13,86%), comme le montre la figure ci-après.

REPRESENTATION DES CANDIDATURES: HOMME ET FEMME



Enfin, il y a lieu de noter que des incidents ayant entraîné le changement des candidats titulaires dans la liste des candidatures enregistrées d'une part, et ceux qui n'ont impacté en rien ladite liste ont été répertoriés.

➤ **Cas de décès d'un candidat.**

✓ A Tsaratanàna, suite au décès du candidat RAKOTOZAFY Haingotiana Bozon en tête de la liste IRD survenu avant la clôture du dépôt de candidature, il a fallu procéder à son remplacement conformément aux termes des dispositions de l'article 26 de la loi organique n°2018-010 du 11 mai 2018. Le défunt candidat a ainsi été remplacé par son suppléant.

✓ Le deuxième cas s'est produit dans la circonscription électorale de Fenoarivobe où le décès du candidat n°02 était survenu après la publication de la liste officielle des candidats. Son remplacement a été opéré juste avant la campagne électorale. Il faut tout de même rappeler que les bulletins uniques et les procès-verbaux destinés à cette circonscription ont été déjà imprimés en totalité ; et on n'a pas pu procéder à la réédition de ceux-ci. Aussi, le suppléant, devenu candidat a-t-il battu campagne avec les spécimens du bulletin unique portant les identifiants du candidat décédé.

➤ **Cas de poursuites judiciaires :**

Alors que la liste officielle des candidats a déjà été publiée, trois candidats ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Il s'agissait des candidats dans les circonscriptions électorales d'Ambatofinandrahana, de Fandriana et de Mahabo.

Les candidats en question ont tous fait l'objet de détention provisoire mais la liste officielle n'a pas subi de modification étant entendu qu'il ne s'agissait pas de condamnation pénale définitive. Les intéressés ont fait partie intégrante des candidats en lice depuis l'enregistrement des candidatures jusqu'à la proclamation des résultats définitifs du scrutin.

2.3. ACTIVITES LIEES AUX LISTES ELECTORALES ET AUX CARTES D'ELECTEURS

Les activités liées aux listes électorales et aux cartes d'électeurs sont constituées par la fiabilisation, l'impression au niveau central et le déploiement des listes imprimées au niveau des Fokontany.

L'acheminement et la distribution des cartes d'électeurs au niveau des Fokontany pour les nouveaux électeurs, ayant changé de résidence ou de domicile sont des opérations effectuées par la CENI après la Révision Annuelle de la Liste Electorale (RALE) du 01 décembre au 15 mai 2019.

2.3.1. Les activités liées aux listes électorales

➤ **Impression de la liste électorale :**

Tableau 1: Destination des exemplaires de la liste électorale

Type	Spécificités	Destination	Observations
Liste électorale en format A4	2 exemplaires sans colonne d'émargement,	1 ^{er} exemplaire : Conservé auprès de la CED, pour l'arrêtage définitif après la RALE,	
		2 ^{eme} exemplaire : Sert de liste de contrôle des électeurs le jour du scrutin au niveau des Fokontany et du bureau de vote,	
Liste électorale en format A4	2 exemplaires avec deux colonnes d'émargement	3 ^{eme} exemplaire : liste électorale à émarger par les électeurs et le membre du bureau de vote le jour des élections législatives.	
		4 ^{eme} exemplaire : liste électorale en réserve.	

Le déploiement des listes électorales vers les Fokontany et vers les bureaux de vote a été coordonné avec l'envoi aux 119 Districts des autres imprimés spécifiques et sensibles, nécessaires aux élections législatives, des matériels de vote et des fournitures électorales.

➤ **Les difficultés rencontrées :**

Par l'inexistence de papier listing et d'imprimante laser, il a fallu procéder à la confection et à l'impression des listes électorales en format A4 et faire appel à un prestataire de service. La totalité des listes électorales a été imprimée par le prestataire au niveau de la CENI.

Toutefois, à l'issue des travaux d'impression par le prestataire, certaines listes ont été reprises et réimprimées par le personnel du Centre National de Traitement des Données Informatiques (DSI/CNTDI) comme le cas de la révision des listes électorales dans la Région d'Ihorombe et impression de certaines listes omises durant l'opération.

Recommandations

• ***Le système d'enregistrement des électeurs à Madagascar se distingue par son caractère volontaire. L'inscription sur la liste électorale est un devoir mais n'est pas obligatoire (Article 2, alinéa 2 de la Loi organique 2018-008). Le seul caractère contraignant dans ce système réside dans le fait qu'elle conditionne la jouissance du droit d'être élu. De ce fait, seuls des dispositifs pratiques et technologiques permettant de rendre systématique l'inscription de tout citoyen identifié civilement, ayant une existence légale, sur la liste électorale permettraient de fiabiliser le fichier électoral.***

- ***Le recours au système biométrique est ainsi fortement recommandé. Ce système présente un bon nombre d'avantages pour la fiabilisation du processus électoral par :***
 - ✓ *La systématisation de l'identification et de l'authentification des électeurs. Ce processus répond aux besoins d'exhaustivité, d'unicité et d'exactitude de la liste électorale ;*
 - ✓ *La sécurisation de la base de données et détection automatique des inscriptions multiples ;*
 - ✓ *L'élimination des votes multiples ;*
 - ✓ *L'abandon du principe de « gel » de la liste électorale.*

2.3.2. Les nouvelles cartes d'électeurs

Après l'opération de la Révision Annuelle de la Liste Electorale (RALE) du 01 décembre au 15 mai 2019, la CENI a dû imprimer de nouvelles cartes pour les électeurs nouvellement inscrits et ceux ayant changé de résidence.

L'impression des cartes d'électeur a été entreprise au niveau du Centre National de Traitement des Données Informatiques par le personnel de la CENI/DSI/CNTDI.

Recommandations

Jusqu'à l'effectivité de la mise en place du système biométrique, il est préférable d'abandonner l'utilisation de la carte d'électeur et de n'exiger que la présentation de la Carte Nationale d'Identité. Le recours au système biométrique pour l'enregistrement des électeurs permettra progressivement d'établir une carte d'électeur biométrique qui pourrait présenter un caractère d'interopérabilité. Cette proposition est confortée par les observateurs électoraux tant nationaux qu'internationaux

2.4. MISE AU POINT DES APPLICATIONS DU TRAITEMENT DES RESULTATS

Dans le cadre du traitement informatisé de la liste électorale et du traitement des résultats, la CENI a développé et mis en place des logiciels à utiliser durant la RALE et pour les élections législatives. Pour ce faire, la technologie Web a été adoptée pour son utilisation souple et efficace, ne nécessitant pas des environnements contraignants et permettant de couvrir un réseau de plusieurs types d'utilisateurs pour s'y connecter.

Toutes les bases de données ont été développées sous ORACLE, en l'occurrence le fichier électoral et le fichier nécessaire au traitement des résultats des élections législatives.

En plus, ce système développé au sein de la CENI/DSI/CNTDI est estimé fiable et très performant par rapport aux autres Systèmes de Gestion des Bases de Données Relationnelles (SGBDR).

Les résultats des élections sont centralisés dans une même base de données et accessibles sous format Excel, CSV et PDF.

Des modules d'impression ont été développés par les techniciens de la CENI, et fonctionnels à tous les niveaux d'exploitation des résultats.

De même, par le logiciel de saisie des électeurs pour la RALE, toutes les données statistiques nécessaires sont disponibles dans les Centres Informatiques de District de Madagascar (CID).

Le contrôle de performance du logiciel de saisie déployé aux Centres Informatiques des 119 Districts a été suivi systématiquement par les techniciens de la CENI aussi bien durant les différentes phases de la préparation que pendant le jour du scrutin et les opérations post-électorales.

2.4.1. Installation avant les opérations d'acheminement des résultats :

1. L'installation du réseau câblé pour augmenter la célérité des flux et améliorer la performance du logiciel.
2. L'adoption du scanning du procès-verbal de la CED au lieu de celui de la SRMV, afin de favoriser la célérité de la transmission des documents vers le CNTDI.
3. L'audit du fichier électoral réalisé par des experts internationaux au début du mois de mars 2019 pour fiabiliser la liste électorale et renforcer la confiance des électeurs et des partenaires tant nationaux que internationaux.
4. L'audit du logiciel de traitement des résultats vers mi-mai par le PNUD/SACEM, afin d'assurer la sincérité des données électorales relatives au traitement des résultats. Le processus d'audit consistait à :
 - a) Tester la fiabilité du système par rapport aux fonctionnalités demandées,
 - b) S'assurer de la conformité des résultats en sortie des données traitées par le système,
 - c) Etudier le système afin d'identifier les faiblesses,
 - d) Analyser les faiblesses et en proposer des solutions d'amélioration,
 - e) Analyser l'environnement matériel et la politique de sécurité.

Recommandations : Il est encore suggéré :

- 1. De prévoir une solution minimisant l'intervention humaine,**
- 2. D'effectuer une deuxième saisie des procès-verbaux scannés.**

2.5.PUBLICATION DE LA LISTE ET DE L'EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE

2.5.1. La fixation de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote.

En application de l'article 125 de loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums, la liste et l'emplacement des bureaux de vote doivent être arrêtés 60 jours avant le jour du scrutin. Pour se conformer à ce prescrit légal, la liste et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections législatives du 27 mai 2019, ont été fixés suivant la délibération n° 032/CENI/D/2019 du 27/03/2019. Cette délibération a été publiée au journal officiel de la République de Madagascar dans l'édition spéciale du 09 avril 2019 (JORM n°3880 du 09 avril 2019). Etant donné que cette période coïncidait pratiquement à la session de révision de la liste électorale, le nombre des bureaux de vote a été arrêté sur la base du nombre des électeurs recensés avant la clôture définitive du registre national électoral (le 15 mai 2019).

Par ailleurs, le plafonnement du nombre des électeurs, par bureau de vote, à 700 électeurs a également été observé dans la fixation de la liste et emplacement des bureaux de vote. Ainsi, le nombre des bureaux de vote a été fixé à 25 388 dont 24 852 anciens bureaux de vote et 532 nouveaux bureaux de vote par suite de l'éclatement des bureaux de vote ayant des électeurs supérieurs à 700 et consécutivement à la création des bureaux de vote dans les fokontany enclavés ou très éloignés d'après les demandes des Chefs Fokontany.

Enfin, des cas de force majeure, ont entraîné la modification de l'emplacement de certains bureaux de vote. Ainsi l'emplacement de onze (11) bureaux de vote a été modifié pour cause de destruction ou d'indisponibilité du bâtiment qui devaient les abriter. Ces cas ont été répertoriés dans les Districts Antananarivo II, Ambositra, Isandra, Antsalova, Antsohihy, et Manja La délibération n° 040 /CENI/D/2019 du 24 mai 2019, modifiant la délibération N° 032 /CENI /D/2019 du 27 mars 2019 fixant la liste et l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale du 27 mai 2019 a matérialisé la décision y afférente.

2.5.2. La mise en place du bureau électoral

En application des dispositions de l'article 127 de la loi organique n°2018-008, la CENI a maintenu en général les membres des bureaux électoraux ayant officié lors de la dernière élection présidentielle. Pourtant, la création des 532 nouveaux bureaux de vote a généré la nomination de membres du bureau électoral pour en assurer le fonctionnement.

Les orientations stratégiques et les modalités pratiques de la nomination des membres du bureau électoral ont été consignées dans l'Instruction N° 461/19/CENI/SE/DOE du 03 Avril 2019 portant nomination des membres du bureau électoral pour les élections législatives du 27 mai 2019). De plus, les diverses séances d'évaluation, post-élection présidentielle ont permis à la CENI d'identifier les membres défaillants, qui devaient être remplacés.

Ainsi toutes les CED ont pu nommer les membres du bureau électoral dans le délai légal. Pour la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités et d'opérationnalisation du personnel électoral, la susdite nomination a été opérée bien avant les séries de formations, réservées à tous les membres du bureau électoral.

RECOMMANDATIONS :

Pendant la période de la formation des membres du bureau électoral, tous les participants ont recommandé d'augmenter le taux de l'indemnité des membres à 30 000 ariary au lieu de 15 000 ariary. Il en va de même pour le frais d'acheminement des résultats des élections vers les SRMV suivant les distances.

2.6. LA PRODUCTION DES BULLETINS UNIQUES, DES AUTRES IMPRIMES SENSIBLES ET DES DOCUMENTS D'ENCADREMENT

En application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 120 de la loi organique n°2018-008 citée précédemment, la CENI a déterminé les caractéristiques du bulletin unique utilisé lors des élections législatives du 27 mai 2016 pour les 119 Circonscriptions électorales existant à Madagascar.

En outre la CENI a fixé le format du bulletin unique suivant le nombre des candidats retenus par circonscription électorale. Ainsi, trois formats ont été utilisés :

- ✓ Pour les circonscriptions d'un à cinq candidats : format A5 dont 40 Districts sont concernés,
- ✓ Pour les circonscriptions de six à 12 candidats : format A4 dont 74 Districts sont concernés,
- ✓ Pour les circonscriptions de treize candidats et plus : format A3 dont 5 Districts sont concernés

Ce faisant, la CENI a confectionné les maquettes des bulletins uniques pour les 119 Circonscriptions électorales après les tirages au sort sur l'ordre de présentation des candidats, effectués au niveau des Districts.

En cours de conception, la CENI a dû prendre l'attache des mandataires de certains candidats dont les caractéristiques réelles des photos, logo ou emblèmes telles que produites dans les supports les contenant méritaient des améliorations pour une meilleure visibilité et pour garantir une meilleure qualité d'impression des bulletins uniques.

Les travaux de finalisation de la maquette du bulletin unique ont été achevés au niveau de la CENI.

En ce qui concerne la production proprement dite des bulletins et de tous les travaux y afférents, s'agissant d'un lot d'activités pris en charge totalement par le Projet SACEM, l'appel d'offre international a été publié par le soin de son Unité de Passation de Marchés. Le lot comprenait, outre la production des bulletins uniques, l'impression des autres imprimés sensibles, dont l'enveloppe inviolable, le procès-verbal autocopiant et la feuille de dépouillement et de pointage, la fiche d'inventaire des documents électoraux. Le marché a été attribué à une Entreprise de droit étranger, basé en Afrique du Sud.

Il y a lieu de souligner que des dispositifs ont été mis en place pour assurer non seulement le caractère inviolable et authentique des bulletins uniques ainsi que des autres imprimés sensibles, mais aussi pour optimiser le conditionnement desdits imprimés. L'utilisation du système d'identification et de contrôle du contenu du lot réservé à chaque bureau de vote au moyen de « code à barre » a été la principale innovation en la matière. Ce système a fait ses preuves, étant entendu qu'aucune incidence majeure liée à l'insuffisance ou l'erreur de destination d'imprimés sensibles n'a été déplorée.

RECOMMANDATIONS

Pour les élections futures, l'établissement d'un plan intégré de colisage et l'optimisation des dispositifs de contrôle, tels le code à barre, pour le conditionnement des imprimés sensibles sont fortement recommandés.

2.7. LOGISTIQUE ELECTORALE : DEPLOIEMENT DES MATERIELS ET IMPRIMES ELECTORAUX

Le déploiement des matériels et imprimés électoraux a été réalisé suivant le chronogramme et le plan opérationnel logistique de la CENI.

La préparation des opérations logistiques électorales des élections législatives a été centralisée à Antananarivo. Le conditionnement et le colisage ont débuté le 17 avril 2019. La détermination des axes de transport a été faite suivant les possibilités d'accès vers les Districts ou autres localités de destination. C'est ainsi que certaines grappes de communes constituaient des axes à part entière. Pour une meilleure coordination des activités, le déploiement proprement dit des matériels devait être programmé en fonction de la réception des imprimés sensibles en provenance de l'Afrique du Sud. Lesdits imprimés sensibles ont été livrés à Madagascar le 28 avril 2019.

Aussi, la CENI, plus particulièrement le Service en charge de la logistique électorale a-t-il débuté effectivement le déploiement des imprimés et matériels électoraux le 7 mai 2019. Ces opérations ont été achevées le 25 mai 2019. Il est à noter que les imprimés sensibles destinés à chaque District, conditionnés depuis le pays d'impression n'ont jamais été détachés des palettes les contenant pour en garantir l'inviolabilité et en vue d'éviter la perte ou toute tentative d'utilisation frauduleuse.

Toutes les activités de logistique électorale : colisage, conditionnement, réception et déploiement ont été centralisées à Antananarivo à l'exception de celles concernant les imprimés sensibles.

Il est également important de souligner que tous les imprimés et matériels électoraux des élections législatives ont été escortés par le personnel de la CENI et des éléments des forces de l'ordre qui ont été mis à sa disposition.

Pour ce qui est du redéploiement des matériels et imprimés vers les Communes et les bureaux de vote, il a été confié aux démembrements concernés (CED, CEC et Bureaux électoraux). Le suivi effectué sur ces opérations, assuré par le siège et les Commissions Electorales Régionales, a fait ressortir que les différents jalons ont été respectés et on n'a déploré aucun retard quant à l'arrivée des matériels et imprimés au niveau des bureaux de vote.

RECOMMANDATION :

Néanmoins, étant donné que le colis de chaque bureau de vote contenant les imprimés sensibles ne doit être ouvert que le jour du scrutin, il est fortement recommandé que les imprimés ordinaires destinés au fonctionnement du bureau de vote soient produits localement.

Ainsi, étant donné que la CENI rencontre un souci d'ordre infrastructurel pour les opérations logistiques électorales, à défaut d'un local spacieux pour sa logistique électorale, il est souhaité de

construire un bâtiment qui peut servir de local pour maintenir en bon état les imprimés et matériels électoraux ainsi que pour mieux gérer la préparation organisationnelle.

De plus, l'archivage des documents électoraux après le scrutin constitue un élément indispensable pour la mémoire institutionnelle de la CENI. La mise à disposition du susdit local est fortement recommandée.

2.8. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS ET FORMATIONS DU PERSONNEL ELECTORAL

Dans le cadre de la préparation des élections législatives de 2019, différents types de renforcement de capacités et des formations ont été effectués par la CENI. Les renforcements de capacité ont ciblé les parties prenantes aux élections, qui ont été constituées par les représentants des Partis politiques et/ou des Candidats aux élections législatives, et des Forces de Défense et de Sécurité. Les formations ont été dispensées au personnel électoral, tels que les membres des Organes chargés de la Vérification et de l'Enregistrement des Candidatures (OVEC), ceux des Bureaux Electoraux (BE), ceux des Sections de Recensement Matériel des Votes (SRMV), et les Agents responsables de l'Exploitation et du traitement des résultats des élections au niveau central (AE).

2.8.1. Renforcement des capacités des acteurs

2.8.1.1. Des ateliers de formation de formateurs des délégués des partis/candidats dans les bureaux de vote :

Dans le cadre des activités de soutien au processus électoral malgache, la CENI a organisé, en collaboration avec l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA), une série d'ateliers de formation des formateurs des délégués des partis/candidats dans les bureaux de vote en vue des élections législatives du 27 mai 2019 à Madagascar. Ces ateliers entrent dans le cadre du Projet Africa Democracy Strengthening (ADS IV), financé par l'Agence de Développement International de la Suède (SIDA). Ils se sont déroulés dans les 6 chefs- lieux de Provinces suivant le calendrier ci-dessous.

Tableau 2: Calendrier des ateliers de formation de formateurs des délégués des candidats

PROVINCE	Date des ateliers	Lieu
ANTANANARIVO	9-10 Mai 2019	Hôtel Carlton
MAHAJANGA	9-10 Mai 2019	Hôtel Roches Rouges
FIANARANTSOA	2-3 Mai 2019	Hôtel Zomatel
TOAMASINA	2-3 Mai 2019	Hôtel Sharon
TOLIARA	2-3 Mai 2019	Hôtel Amazone
ANTSIRANANA	6-7 Mai 2019	Hôtel de la Poste

L'observation des élections pendant le jour du scrutin par les candidats, à travers le déploiement de leurs délégués dans les bureaux de vote, relève également des bonnes pratiques pour la crédibilité du scrutin et une meilleure acceptation des résultats. A cet effet, les ateliers ont été constitués en vue des sessions d'information, de partage d'expérience et de renforcement de compétences en observation partisane des élections pour les représentants des candidats et des partis politiques. Ils ont permis de former un total de 419 représentants des entités politiques et candidats indépendants, issus des 119 Districts de l'île.

L'objectif était de mettre à la disposition des partis politiques et des candidats un corps de formateurs, qu'ils pourront mobiliser à l'occasion des élections législatives. De façon spécifique, l'atelier visait à:

- Informer les partis/candidats du cadre légal régissant les élections législatives pour leur permettre d'identifier les droits et devoirs qui leur reviennent, y compris en matière de contentieux ;
- Proposer aux partis/candidats un ensemble d'outils et de stratégies en matière de surveillance partisane des élections ;
- Mieux préparer les partis/candidats sur la nécessité du déploiement, dans le cadre prévu par la

loi, d'un mécanisme partisan de suivi des élections pour renforcer l'intégrité et la transparence et la confiance dans le processus électoral

Ce type d'initiative a permis aux principaux acteurs du processus électoral que sont les candidats en lice de les inciter à s'impliquer dans le suivi de celui-ci, en application des droits qui leur sont conférés par le cadre légal en vigueur. Outre l'expertise apportée par EISA, les commissaires électoraux et les directeurs issus du Secrétariat Exécutif de la CENI, ainsi que les représentants du BIANCO par Province sont également intervenus au cours de ces différentes sessions de formation. Ces ateliers ont aussi été une occasion pour les membres du Conseil du Fampihavanana Malagasy (CFM) de présenter et de soumettre, pour signature aux candidats, le projet de charte de bonne conduite et d'intégrité appelé « TOKY NOMENA ».



Photo 1: Atelier de formation de formateurs des délégués des partis/candidats à ANTANANARIVO, 09 mai 2019, Hôtel CARLTON

2.8.1.2. La formation sur la sécurisation électorale :

Pour assurer la sécurisation des élections législatives, la CENI a organisé, en partenariat avec le projet SACEM, des ateliers de formation des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Compte tenu des contraintes financières, les formations ont été organisées sous forme d'un recyclage à l'intention des responsables des forces de Sécurité relevant des Districts au niveau des Régions dans lesquelles ont été constatées des préoccupations sécuritaires, Il s'agit des douze (12) Régions suivantes : ATSIMO ANDREFANA, ANOSY, IHOROMBE, HAUTE MATSIATRA, AMORON'I MANIA, ATSIMO ATSIANANA, VATOVAVY FITOVINANY, ANALAMANGA, MELAKY, MENABE, BETSIBOKA et BONGOLAVA. Les participants ont été regroupés dans trois ateliers organisés respectivement à IHOSY, FIANARANTSOA et TSIROANOMANDIDY. Chaque atelier a duré une journée et a permis de :

- Renforcer la connaissance des FDS en matière des principes de l'Etat de droit et du fonctionnement du processus électoral des ; afin qu'ils puissent assurer la bonne exécution de la mission dans laquelle ils sont engagés, et de garantir le déroulement du processus, en conformité avec le cadre légal régissant les élections et toutes les opérations électorales ;
- Communiquer aux FDS impliquées dans le processus électoral une vision claire du processus électoral et des attentes des organes intervenant dans la gestion du processus électoral ;
- Dispenser aux FDS engagées dans la sécurisation du processus électoral le corpus de règles et pratiques contenu dans un manuel rédigé à leur intention afin de garantir un dispositif de maintien de l'ordre compatible avec la bonne participation des électeurs aux scrutins ;
- Orienter les FDS impliquées dans la sécurisation du processus électoral dans la compréhension de l'alerte précoce pour assurer la prévention des conflits dans tous leurs domaines d'intervention.



Photo 2 : Atelier de formation des formateurs des Forces de Défense et de Sécurité à IHOSY, 19 mars 2019.

Le tableau 18 détaillé en Annexe 1 présente les vingt-trois Districts du ressort des Régions ciblées par les questions sécuritaires avec les quatre Responsables des Services de Sécurité concernés. Il s'agissait de réunir sur les trois sites d'IHOSY, FIARANANTSOA et TSIROANOMANDIDY, les premiers Responsables de la Police, de la Gendarmerie et de l'Armée malgache, ainsi que les Préfets responsables de l'Organe Mixte de Conception (OMC) compétents des douze (12) Régions dont relèvent les Vingt-trois Districts.

Le système de formation consistait à mettre en place un pool de formateurs issus des contingents des Corps de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Police, qui ont été chargés à leur tour de disséminer le contenu de la formation à tous les membres des Forces de Défense et de Sécurité qui sont impliqués dans le processus électoral. Chaque groupe de formateurs est composé de deux délégués issus respectivement de l'Armée Malgache, et la Direction de la Sécurité de la CENI. Ceux-ci ont été assistés par des commissaires électoraux et des techniciens du Secrétariat Exécutif de la CENI pour la rédaction du manuel de formation. Celui-ci était par la suite utilisé comme outil d'appropriation par les formateurs de formateurs et a été distribué pendant la formation aux contingents issus de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Police. Chaque contingent formé a pris alors en charge l'ensemble des FDS du corps qui sera impliqué dans la sécurisation du processus électoral, afin de leur communiquer le contenu du manuel d'appropriation qu'ils ont étudié pendant les deux jours de l'atelier. Les contenus des formations ont été axés sur les thématiques suivantes :

- La candidature : le dossier, l'OVEC, le contentieux de l'enregistrement,
- La campagne électorale : les moyens, le financement de la campagne électorale, le contrôle de la campagne et la prévention de la corruption électorale,
- le traitement des résultats et le contentieux électoral,
- le rôle et les attributions de l'Organe Mixte de Conception dans la sécurisation du processus électoral,
- les acteurs impliqués dans la Sécurisation du processus électoral,
- l'analyse de la sécurité électorale à Madagascar, et
- les rapports de suivi du scrutin et les réactions des responsables étatiques

Le calendrier des formations s'est déroulé comme suit :

- pour la Région d'IHOROMBE : le 19 mars 2019,
- pour la Région de HAUTE MATSIATRA : le 21 mars 2019, et
- pour la Région de BONGOLAVA : le 05 avril 2019.

2.8.2. Les formations du personnel électoral

La formation du personnel électoral demeure l'une des activités essentielles de la CENI, car la performance des agents électoraux et la réussite des opérations préélectorales, électorales et post électorales dépendent de ces activités. Compte tenu des contraintes liées à l'étendue du pays et au nombre élevé des membres du personnel électoral à former dans les Communes, les stratégies de formation en cascade ont toujours été maintenues du fait qu'elle est la mieux adaptée.

2.8.2.1. Formation des membres des Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures :

Suite à la publication du décret n°2019-056 du 1^{er} février 2019 portant convocation des électeurs aux urnes le lundi 27 mai 2019 à partir de six heures afin d'élire les Députés à l'Assemblée Nationale, et du décret n°2019-059 du 1^{er} février 2019 fixant les modalités d'organisation des élections législatives et le dépôt du dossier de candidature auprès de l'Organe de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC) à partir du 26 février 2019, la CENI, appuyée par le Projet SACEM a procédé à l'organisation d'une série de formations à l'intention des membres de l'OVEC. Compte tenu des contraintes citées ci-dessus, les sessions de formation ont été organisées en cascade à deux niveaux, dont :

- le niveau 1 au niveau central à Antananarivo, pour une ***durée d'une journée*** à l'intention des formateurs qui sont constitués par les Commissaires Electoraux Nationaux, les membres du Secrétariat Exécutif (SE, SEA, et les Directeurs), et cinq Chefs de Service ;
- le niveau 2 au niveau des chefs-lieux de Région, pour une ***durée de deux jours*** à l'intention des membres des CER et trois membres de l'OVEC (Président des CED, Vice-président des CED et un Magistrat ou un Fonctionnaire de Cadre A (*proposé par le PCED*))

Les objectifs pour ces sessions de formations sont de :

- maîtriser les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enregistrement des candidatures;
- maîtriser la pratique en matière de vérification et d'enregistrement des candidatures au niveau des OVEC;
- uniformiser les démarches à suivre au niveau des OVEC;
- appliquer strictement la déontologie de travail.

La formation des formateurs en cascade 1 a été effectuée le 14 février 2019, et axée sur les modules suivants : (i) le fonctionnement des OVEC et traitement des dossiers de candidature, et (ii) les attributions spécifiques des différents intervenants (CER, Membres des OVEC) selon les dispositions légales. Après la présentation de chaque module de formation suivi de questions-réponses, les participants ont procédé à l'amélioration des modules de formation.

Les séries de formations en cascade 2 ont été organisées au niveau des chefs-lieux de Région, sauf pour les cas des Régions de : MELAKY (combinée avec la formation dans la Région de BONGOLAVA), et DIANA (divisée en deux axes dont DIANA I pour Antsiranana I, Antsiranana II et Ambilobe, et DIANA II dont Ambanja et Nosy Be avec la formation dans la Région de SOFIA). Après la formation des membres des OVEC, des cadres de concertation avec les acteurs (Partis politiques, OSC, et représentants des médias) locaux ont été organisés pour les informer des dispositions légales sur les modalités de dépôt de candidature.

Les formations ont été articulées sur les sous thèmes suivants : (i) la vérification et l'enregistrement des candidatures, (ii) les procédures de vérification et d'enregistrement de la candidature, (iii) le contrôle de la régularité des pièces du dossier, (iv) la vérification de la régularité de la candidature, (v) la clôture du travail de l'OVEC, (vi) les attributions spécifiques des différents intervenants selon les dispositions légales.

Le tableau ci-après présente l'organisation de ces ateliers régionaux :

Tableau 3:Organisation des ateliers de formation régionaux

Journée	Activités
Jour J1	
Matinée	*Ouverture officielle *Passation de toutes les consignes de la formation *Fonctionnement des OVEC et traitement des dossiers de candidature
Après midi	*Attributions spécifiques des différents intervenants selon les dispositions légales *Exercice de simulation des travaux de réception
Jour J2	
Matinée	*Cadre de concertation avec les parties prenantes aux élections *Clôture officielle

➤ **Les points forts des formations :**

Il importe de noter que la stratégie de formation en cascade est moins onéreuse et permet un gain de temps pour un effectif suffisant de formateurs. Elle permet aussi un pilotage par le niveau central de la présence et l'assiduité de la majorité des participants attendus.

➤ **Les points faibles :**

Toutefois, la formation en cascade peut présenter un risque avéré de déperdition de l'information à travers ses différentes étapes. C'est pour cela qu'elle exige un contrôle de qualité de proximité.

2.8.2.2. Formation des membres des Bureaux électoraux et des Sections de Recensement Matériel des Votes

Pour assurer l'efficacité du dispositif, trois cascades de formation ont été organisées du 09 avril au 25 mai 2019. Un atelier d'harmonisation, de validation des modules et d'orientation pédagogique (cascade 1) a été organisé à Antananarivo, le 09 avril 2019. La deuxième cascade s'est déroulée dans les chefs-lieux des 22 Régions du 24 avril au 08 mai 2019, et la troisième cascade s'est déroulée dans 1 695 Communes, du 09 au 25 mai 2019. Le Projet SACEM a financé les deux premières cascades, et son personnel (Experts et VNU spécialistes en logistique et opérations électorales) en a assuré le contrôle de qualité en collaboration avec les Commissaires Electoraux et les responsables au niveau du Secrétariat Exécutif de la CENI.

Pour que les opérations de vote se déroulent convenablement et que les résultats soient acceptés par tous, la Commission Électorale Nationale Indépendante a le devoir de s'assurer que :

- (i) d'une part, toutes les parties prenantes au processus électoral sont bien imprégnées du cadre légal et des procédures opérationnelles électorales ;
- (ii) d'autre part, la CENI a le devoir de renforcer constamment les capacités du personnel électoral afin qu'il s'approprie des tâches qui lui incombent.

A cet effet, chaque atelier de formation au niveau des Régions a été précédé par des cadres de concertation avec les candidats. Compte tenu de l'immensité des travaux à effectuer, et pour assurer une bonne symbiose des pools de formateurs ainsi qu'une bonne maîtrise des contenus et des méthodologies à adopter, les Commissaires Electoraux, les Staffs du Secrétariat Exécutif (SE, SEA et Directeurs), et quelques Chefs de Service et Assistants ont organisé une séance de validation commune des modules de formation le 09 avril 2019. Des sessions de formation ont été ensuite réalisées d'abord dans les Chefs-lieux des régions à l'intention des membres des CER, et des membres des **119** Sections de recensement matériel des votes (SRMV). Ces formations ont été tout de suite relayées par les formations au niveau de chaque Commune à l'intention des membres des **25 388** bureaux électoraux (BE).

De manière spécifique, les cadres de concertation et les sessions de formation à chaque niveau ont pour vocation de permettre à chaque participant d'être capable de :

- ✓ Identifier les rôles et attributions qui lui sont dévolus ;
- ✓ Assurer la gestion logistique du matériel électoral sur la base du guide de gestion des matériels électoraux ;

- ✓ Former efficacement d'autres formateurs, des membres des bureaux électoraux et des SRMV en tenant compte des orientations pédagogiques ;
- ✓ Gérer avec professionnalisme des opérations électorales au niveau des bureaux de vote et les opérations de recensement matériel des votes au niveau des SRMV ;
- ✓ Mettre en pratique l'instruction sur la gestion financière des opérations électorales et la gestion efficiente du patrimoine de la CENI ;
- ✓ Utiliser à bon escient les différents imprimés électoraux ;
- ✓ Se familiariser au nouveau cadre juridique en vigueur (formateurs, membres des bureaux électoraux et ceux des SRMV) ;
- ✓ Se familiariser aux contentieux relatifs à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (candidats).

Il importe de noter que pendant les sessions de formation au niveau de chaque Chef-lieu de région, une Charte de bonne conduite pour les candidats a été présentée par les membres du CFM, et qui par la suite a été signée par les candidats présents.

De manière générale, les ateliers pendant la deuxième cascade se sont déroulés pendant 3 journées conformément à l'agenda ci-après :

Tableau 4:Agenda des ateliers de formation en cascade

Journées	Activités		Cibles
1 ^{ère} journée	Matinée	Cadre de concertation au Chef-lieu de Région/ District	Les candidats et les autorités locales. Cette activité se termine par la signature de la Charte de bonne conduite des candidats
		Intervention du Conseil du Fampihavanana Malagasy (CFM)	
		Intervention du service régional de l'exécution budgétaire	
	Après-midi	* Méthodologie de conduite des formations de formateurs électoraux * Fonctionnement des bureaux de vote et attributions des membres des BE	
2 ^{ème} journée	Matinée	* Fonctionnement des SRMV et attributions des membres des SRMV	Membres CEP, SPP, Membres CER + SPR Membres CED + CA + Chefs CID Présidents SRMV
		* Formalités administratives (perception de l'indemnité de formation à la banque)	
	Après midi	*Simulation du fonctionnement des BV et des rôles des membres des BE	
		*Simulation du fonctionnement des SRMV et des rôles des membres des SRMV + Débriefing	
		*Simulation générale : fonctionnement des BV et rôles des membres des BE + Fonctionnement des SRMV et rôles des membres des SRMV	
3 ^{ème} journée	Matinée	*Traitement des résultats au niveau des SRMV	
	Après midi	*Clôture officielle de l'atelier	

Les ateliers de formation ont été répartis dans onze axes composés chacun par deux Régions. Dans chaque axe, les formations ont été conduites par une équipe de quatre formateurs constitués d'un Commissaire ou d'un cadre du secrétariat exécutif de la CENI ; d'un technicien de la DSI ; d'un assistant (contingent) de la CENI et d'un Président de SRMV formateur. En plus du contrôle de qualité, les staffs du SACEM ont assumé, de manière générale, la fonction d'intendant. Les bénéficiaires de ces ateliers étaient les Présidents des SRMV ainsi que les démembrés de la CENI dont : les membres CEP et SPP ; les

membres CER et SPR ; les membres CED, les CA et les Chefs CID. Il est important de signaler que, sur les 808 participants attendus, 723 (soit 89,5%) ont effectivement pris part aux ateliers de formation. Et pour réduire le taux d'absence particulièrement des PSRMV, une formation de rattrapage de 8 PSRMV (magistrat de l'ordre financier) et 1 PCED, a été réalisée à l'Ecole Nationale de Magistrature et des Greffes, le 03 mai 2019.

La troisième cascade de formation qui a concerné les Membres des BE, ainsi que les Chefs de Fokontany s'est déroulée dans les 1 695 Communes. Elle a été précédée des séances de briefing organisées à l'intention des Membres des CEC. En effet, cette cascade a été assurée par les Membres des CED et les Chefs d'antennes appuyés par les Membres des CEC et les membres des Structures d'appui. Il sied de noter que, de manière générale, les sessions de formation se sont déroulées en deux journées. La fin de la deuxième journée a été consacrée au déploiement des matériels et imprimés sensibles au niveau des BV.

Le tableau 19 expliqué en Annexe 2 résume l'organisation des trois cascades de formation

➤ **Les points forts :**

Il importe de noter les points forts suivants sur l'organisation des formations des membres des BE et de SRMV.

- ✓ La mise en œuvre de la politique de pérennisation des anciens formateurs (2,5% seulement de renouvellement) en les recyclant, le renforcement des capacités organisationnelles, pédagogiques et techniques des formateurs (PSRMV, CCID, et MBE) et l'amélioration de la qualité de formation ont permis de réduire des PV des résultats électoraux non affichés aux bureaux de vote, des Bulletins blancs et nuls ainsi que d'autres causes d'insuffisances pouvant entraîner l'annulation des résultats des bureaux de vote ;
- ✓ La mise en œuvre d'un mécanisme efficace de remplacement des formateurs et participants empêchés par la mise à disposition de 8 formateurs contingents (Assistants au sein de la CENI centrale). En outre, les PSRMV empêchés ont été remplacés par des fonctionnaires de cadre A ;
- ✓ L'intégration du module sur le cadre légal dans la cascade de formation en s'appuyant sur la participation des PSRMV qui, à leur tour ont organisé des séances de partage avec les candidats dans leurs circonscriptions respectives ;
- ✓ L'utilisation des aides mémoires des MBE pendant la formation avec un focus sur le remplissage du PV et la constitution des enveloppes
- ✓ La formation a permis de réduire sensiblement les anomalies relevées pendant les élections législatives par rapport à l'élection présidentielle, notamment le nombre des Procès-verbaux mal remplis, des Bulletins blancs et nuls, des Bureaux de vote annulés et des dossiers faisant objet de requête auprès de la HCC.

➤ **Les points faibles :**

Il est quand même important de noter les points faibles suivants :

- ✓ L'insuffisance de temps pour les exercices de simulation pendant la formation des membres des BE en cascade trois ;
- ✓ Les salles de formation inadaptées à l'effectif requis pour la formation des membres des BE (plus de 50 participants par salle) ;
- ✓ La difficulté d'assurer le contrôle de qualité de proximité, surtout dans les Communes éloignées des chefs-lieux des Districts pendant la cascade 3 ;
- ✓ L'insuffisance du budget pour mobiliser plus de formateurs des membres des BE.

RECOMMANDATIONS :

A côté des aspects positifs relevés, il importe de formuler les recommandations majeures suivantes :

- ✓ ***Disposer des moyens financiers pour pouvoir démultiplier les exercices de remplissage des formulaires, de constitution des plis et de simulation des opérations, et les partager aux participants, surtout pendant la formation des membres des BE ;***

✓ *Actualiser le plan de déploiement des matériels de formation en vue de mettre à disposition des participants tous les imprimés nécessaires pendant la formation des membres des BE ;*

✓ *Il a été relevé que l'effectif insuffisant du personnel interne de la CENI ne permet pas d'assurer le suivi de la dernière cascade de formation, particulièrement dans les Communes éloignées des chefs-lieux des Districts. A cet effet, il est recommandé qu'une stratégie de contrôle de qualité de proximité soit repensée pour l'efficacité de la dernière cascade qui concerne les membres des BE ;*

✓ *Intégrer deux nouveaux modules dans la formation des membres des BE : 1) Ethique et déontologie de l'agent électoral ; 2) Infractions liées aux scrutins.*

✓ *Les irrégularités rencontrées pendant ces dernières élections ne sont pas dues à la mauvaise qualité de la formation, mais plutôt au comportement malveillant de certains démembrés et certains membres des BE corrompus qui méritent d'être sanctionnés sévèrement.*

2.8.2.3. Formation des Agents responsables de l'exploitation et du traitement des résultats

Dans le cadre de l'exploitation et du traitement des résultats des élections législatives, la CENI a procédé au recrutement de quelques agents pour renforcer l'effectif du personnel de la CENI. Il s'agit de quatre catégories d'agents, à savoir :

✓ Les agents responsables de l'exploitation et du traitement des résultats qui vont travailler avec le personnel de la CENI et les commissaires électoraux dans la validation des résultats ;

✓ Les agents de manutention qui se chargent de la réception des plis avant le traitement et le classement après le traitement ;

✓ Les opérateurs de saisie avant le traitement et la validation des résultats ;

✓ Les agents qui se chargent de la sécurité pendant la période d'exploitation et de traitement des résultats.

Ces agents ont été recrutés sur la base d'un contrat de quinze jours. Et ils ont été formés sur des modules spécifiques relatifs à leurs tâches respectives les 25 et 26 mai 2019 dans les locaux de la CENI à Alarobia. Ces modules ont été axés sur :

✓ La réception des Procès-Verbaux (PV) scannés et des Fiches de Résultats (FDR) ;

✓ La vérification et la confrontation des PV avec les FDR et les données de bases sur ordinateur ;

✓ Le traitement des anomalies ;

✓ La pré-validation des résultats ;

✓ La réception des plis provenant des SRMV

✓ La réception des PV réels, des Fiches de Dépouillement et des imprimés Modèles M6 et M12 ;

✓ La vérification et la confrontation des PV réels avec les PV scannés, les FDP, les FDR, les imprimés M6 et M12 ;

✓ La validation des résultats ;

✓ Le classement par Commune des résultats validés ;

✓ La coordination des tâches avec les agents de la HCC (la réception et à la transmission des plis); et

✓ Les consignes de sécurité et la méthode de travail

2.9.GESTION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

2.9.1. La régulation de la communication médiatisée

➤ Les réalisations

L'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) garantit le droit d'accès à tous les services de radiodiffusion et de télévision, publics et privés, pour tous les candidats, listes de candidats ou options et leurs soutiens. En période électorale et ce jusqu'à sa mise en place, les attributions de cet organe sont exercées, à titre provisoire, par la CENI (Art. 240 de la loi organique 2018-008 du 11 mai 2018).

Dans ce cadre, durant la campagne électorale, la CENI a veillé à ce que les temps de parole et les temps d'antenne accordés par les services de radiodiffusion et de télévision publics aux candidats, aux listes de candidats ou aux options et à leurs soutiens soient égaux, dans des conditions de programmation comparables (Article 111 de la loi organique précédemment citée).

Selon les dispositions de l'article 112 de cette même loi, « durant la campagne électorale, les candidats, les listes de candidats ou les représentants des options ont un accès égal aux médias audiovisuels publics et bénéficient de temps d'antenne gratuits ». Ainsi, pour ce faire, des tirages au sort relatifs au numéro des candidats pour les temps d'antenne gratuits ont été effectués au niveau de chaque CED le vendredi 19 avril 2019, suivant instruction de la CENI en date du 15 avril 2019. Concernant la diffusion proprement dite, le principe adopté est le suivant : La diffusion se fait au niveau national. Les PAD des candidats d'un même district sont assemblés au niveau des CED et diffusés consécutivement au sein de leur groupe. Les 119 Districts sont repartis en 5 groupes d'environ 24 Districts. La constitution desdits groupe et la répartition des Districts pendant les 21 jours de campagne par jour de diffusion a été effectuée par la CENI centrale avec 4 diffusions par District pendant toute la durée de la campagne. Chaque diffusion dure une (01) minute par candidat par jour de diffusion. En outre, afin d'assurer le respect des principes régissant la campagne électorale énoncés dans l'article 57 de la loi organique 2018-008, les dispositions ci-après ont été prises pour la régulation de la campagne :

- ✓ Dépôt des supports de campagne (format MP3 et MP4) des candidats dans les CED 72 heures avant le jour de diffusion
- ✓ Contrôle et validation des PAD au niveau des CED avant assemblage par numéro de tirage
- ✓ Envoi par email des PAD validés et assemblés 48 heures avant le jour de diffusion
- ✓ L'équipe du service de la communication de la CENI au niveau central appuyée par 04 techniciens de l'ORTM (02 de la RNM et 02 de la TVM) se sont occupés du dernier contrôle et de la validation finale ainsi que de l'assemblage des supports de campagne émanant des Districts, selon l'ordre de diffusion élaborée au préalable par la CENI et selon le numéro de tirage au sort des temps d'antenne obtenu par chaque candidat dans chaque District.

➤ **Difficultés rencontrées :**

- ✓ Faute de moyens techniques, les antennes locales de la RNM/TVM n'étaient pas à mesure de diffuser à partir des Districts qui constituent pourtant les circonscriptions électorales pour les élections législatives. Cette situation a entraîné une diffusion à partir de l'ORTM national ;
- ✓ L'envoi des PAD par email était difficile pour les démembrements ;
- ✓ La fréquence de diffusion n'était pas suffisante pour les candidats ;
- ✓ Des PAD
- ✓ Des PADs citant expressément des hautes personnalités de l'exécutif qui pourraient entrer en contradiction avec le principe de la neutralité de l'Administration ;
- ✓ Le silence des textes électoraux sur la régulation des activités des candidats et partis politiques pendant la précampagne ;
- ✓ Les dispositions non explicites sur l'obligation et les droits des organes de presses privés relatives à la régulation de la communication médiatisée.

➤ **Résultats obtenus :**

- ✓ TVM : 84 Districts sur 119 (71%), 237 sur 810 candidats (29 %) ont parvenu leurs supports auprès des CED
- ✓ RNM : 94 Districts sur 119 (79%), 257 candidats sur 810 (32%) ont parvenu leurs supports auprès des CED

RECOMMANDATIONS

- ***Renforcement des capacités des antennes locales de la RNM/TVM en termes de moyens techniques ;***

- **Renforcement de la connexion au niveau des démembrements de la CENI ne serait-ce que pendant la période électorale ;**
- **La mise en place de l'ANRCM ;**
- **La clarification des textes sur les médias privés en matière de régulation de la communication médiatisée en l'occurrence sur le principe de l'équité vis-à-vis des candidats aussi bien pendant la période de précampagne que durant la campagne électorale ;**
- **Demande aux candidats d'éviter le contenu des PAD susceptibles d'entrer en contradiction avec le principe de la neutralité de l'Administration sinon refus de la diffusion des spots non conformes aux dispositions des textes en vigueur.**
- **La mise en place des dispositions claires et spécifiques régissant la période de la pré-campagne.**

2.9.2. Le suivi et la gestion des informations

➤ **Les réalisations**

Concernant la gestion des informations électorales, quelques sources principales ont été privilégiées notamment, les citoyens en direct par le biais d'un numéro vert, mis à leur disposition le jour « J » et les trois (03) jours suivants, disponible 24H/24H pour des appels gratuits, les réseaux sociaux (site WEB et FB), la revue de presses et le monitoring des médias d'une part, et d'autre part, les deux « Situation room » qui ont été organisées par les ONG ROHY/SAFIDY et ECES/PEV.

- ✓ L'utilisation d'un numéro vert : Le jour « J » et durant les trois jours (03) suivants, le numéro vert 034 30 810 01 a été mis à la disposition de tous les citoyens en général et les électeurs en particulier pour leur servir de canal pour d'éventuels questionnements pour demande d'information sur le déroulement des opérations électorales. Les appels entrants ont été reçus en simultané sur deux (02) postes mobiles et ce, 24H/24H.
- ✓ Les réseaux sociaux, la revue de presses et le monitoring des médias : Tout au long du processus électoral, l'équipe du Service du Monitoring des Médias s'est attelé quotidiennement à l'exploitation des articles de presses et des propos véhiculés à travers les réseaux sociaux concernant les élections en générale et sur la CENI en particulier. Ainsi, durant les élections législatives du 27 mai dernier, les résultats de cette exploitation assortis de propositions d'action à entreprendre ont été partagés en interne et servaient de base pour les activités de communication comme, entre autres, les conférences et communiqués de presses et les interventions directes sur les plateaux des radios et télévisions publiques et privées.
- ✓ Les « Situation room » : En collaboration avec les ONG ROHY et ECES, la CENI a eu accès presque en temps réel aux informations récoltées sur terrain par les collaborateurs/agents (à vérifier les termes utilisés par les ONG) desdites ONG et centralisées au niveau des Situations Room auxquelles ont participé des agents de la CENI. C'est la phase de collecte d'informations. D'un côté, les informations recueillies concernent les anomalies sur le fonctionnement des bureaux de vote. Les exemples les plus fréquents tournaient autour des problèmes d'insuffisance de matériels et documents électoraux ou de la défaillance au niveau des membres des bureaux électoraux. De l'autre côté, elles renseignent sur des potentiels foyers de tension liée aux élections législatives. Après cette phase de collecte, les données brutes ont été envoyées par les soins des agents de la CENI précités et ce à partir des « Situation Room » vers le Service du Monitoring des Médias pour traitement immédiat.

➤ **Analyse des réalisations**

Sur la base des informations reçues des « Situation room », le Service du Monitoring des Médias a établi une base de données relative aux informations collectées. Ces informations ont été par la suite traitées et classées selon leur importance. Au cas par cas, des investigations supplémentaires sont effectuées, selon la gravité de la situation, à travers les démembrements de la CENI. Après ces différentes

étapes, les données sont remontées sous forme de fiche technique au niveau des Commissaires électoraux nationaux pour décision sur l'action à entreprendre.

➤ **Les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités**

Comme tout service récemment mis en place, celui du Monitoring des Médias a fait de son mieux pour assumer les missions qui lui ont été assignées. Toutefois, lors des élections législatives du 27 mai dernier, des difficultés se sont fait sentir comme, entre autres :

- ✓ Le manque de moyens pour couvrir tous les canaux d'informations pour un monitoring optimal des médias. En fait, l'utilisation d'une antenne hertzienne moyennement performante a beaucoup impacté sur le nombre et la qualité des éléments recueillis à travers les chaînes télévisuelles locales captées.
- ✓ Le problème de sous-effectif qui a handicapé notablement le fonctionnement du service surtout pour assurer le volet réception et traitement des données.

RECOMMANDATIONS

Doter le Service du Monitoring Médias d'un accès au câble

Renforcer le personnel du Service.

Chapitre 3. OPERATIONS PENDANT LE JOUR DU SCRUTIN

Le présent chapitre rapporte le déroulement de toutes les activités dans les bureaux de vote pendant le jour du scrutin. Elles sont constituées par deux (02) grandes rubriques, à savoir :

- (i) les activités relatives à l'administration des bureaux de vote, et
- (ii) les activités relatives à la gestion de l'observation électorale.

3.1. LES ACTIVITES RELATIVES A L'ADMINISTRATION DES BUREAUX DE VOTE

➤ *L'ouverture des bureaux de vote*

D'une manière générale, les bureaux de vote ont été fonctionnels le jour du scrutin et à l'heure d'ouverture réglementaire. Des cas minimes, où les bureaux de vote ont été ouverts entre 06 heures 30 et sept heures ont été relevés dans quelques circonscriptions.

Mis à part ces cas, l'ouverture la plus tardive a été enregistrée dans la circonscription électorale de Maintirano (bureau de vote n° 430.405.020.101, sis à Bereketa, Commune rurale d'Antsaidoha-Bebao, District de Maintirano) où les opérations de vote n'ont commencé qu'à 12 h 06. Les motifs avancés ont eu trait au retard de l'arrivée des imprimés et matériels électoraux au niveau du Fokontany.

En outre, hormis les trois bureaux de vote des circonscriptions électorales d'Ambovombe Androy, de Mampikony et de Maintirano, cités ci-dessous, où aucune opération de vote n'a eu lieu, tous les autres bureaux de vote ont été opérationnels à l'heure le 27 mai 2019.

Enfin, il y a lieu de noter que la CENI a été destinataire de la copie d'une requête en annulation de résultats dans le District de Mandritsara, au motif que les opérations de vote dans quatre bureaux de vote dans la commune rurale d'Amborondolo n'auraient eu lieu que le 28 mai 2019 et que les procès-verbaux des opérations y afférentes n'ont été dressés que ce 28 mai. Tels faits n'ont jamais été rapportés le jour du scrutin, ni au niveau de la CENI, ni auprès de la CER de SOFIA.

De surcroit, la Haute Cour Constitutionnelle a rejeté la susdite requête pour insuffisance de preuve (Arrêt n°41-HCC/AR du 2 juillet 2019 relatif à des rejets de requêtes concernant les élections législatives du 27 mai 2019).

➤ *Les incidents déclarés pendant le jour du scrutin*

Les faits qui ont été rapportés, ayant affecté le déroulement normal des opérations de vote sont minimes. Ils ont trait soit, au droit de vote des électeurs, soit aux imprimés sensibles à utiliser.

En effet, aussitôt après l'ouverture des bureaux de vote, un certain nombre de doléances relatives à l'omission de quelques électeurs sur la liste électorale de leur bureau de vote habituel ont été enregistrées. Lesdits électeurs auraient été inscrits sur la liste électorale, et ont ainsi pu participer au vote lors de l'élection présidentielle de 2018, mais n'y auraient plus figuré au jour du scrutin du 27 mai 2019.

Nombreux sont ceux qui, après orientations données par les démembrements de la CENI ou des membres du bureau électoral, ont été identifiés dans la liste électorale établie pour un autre bureau de vote d'un même centre. Cette catégorie d'électeurs a pu participer au vote. Les autres cas identifiés concernaient, certains électeurs transférés dans un autre centre de vote, ayant fait l'objet d'inscriptions multiples et par conséquent radiés de la localité de l'ancien enregistrement.

Pour ce qui est des réclamations sur les imprimés sensibles, quelques cas isolés ont été répertoriés. Des faits avérés d'insuffisance de bulletins uniques ont ainsi été identifiés dans les Districts d'Ankazoabo et de Beloha Androy.

Pour la circonscription électorale d'Ankazoabo, il s'agissait de deux bureaux de votes, du ressort respectivement dans la Commune urbaine d'Ankazoabo (BV Ambabo) et de la Commune de Fitobolo (BV

Andranoteraky). Le cas du District de Beloha Androy a été identifié dans le bureau de vote de Laparoro, Commune rurale de Tranomaro. Les bulletins manquants pour ces Districts étaient de l'ordre de 25% du nombre des électeurs inscrits.

Une autre catégorie d'anomalie a également été signalée dans la Circonscription électorale d'Ambohidratrimo lors du passage des missionnaires du projet SACEM, accompagnés par des représentants de la CED concernée. En effet, ils ont constaté que le premier jeu du procès-verbal autocopiant destiné à la SRMV, à la HCC et à la CENI, d'un bureau de vote de la Commune rurale d'Anosiala ne figurait pas dans le carnet formant ledit procès-verbal autocopiant.

Au regard de ces faits, le dénouement de la situation a été contrôlé grâce aux dispositifs de sécurité adoptés lors de l'impression et du colisage de ces imprimés. Avant de pourvoir aux imprimés sensibles manquants, tous les paramètres d'identification des imprimés qui devaient figurer dans le lot des bureaux de vote en cause ont été vérifiés au niveau du siège (numéro de série des carnets de bulletins et du PV manquants...). L'utilisation de la contingence n'a été autorisée qu'après vérification minutieuse de ces paramètres. Dans tous les cas, ces incidents n'ont pas impacté sur le déroulement normal des opérations de vote.

Enfin, d'autres cas d'insuffisance d'imprimés sensibles ont été rapportés, notamment à travers le canal de l'unité de monitoring des médias ou d'autres sources étrangères à la CENI. Aucun de ces cas n'a été justifié.

➤ **Dépouillement des résultats au niveau des bureaux de vote**

En application des dispositions de l'article 165 de la Loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 portant régime général des élections et des référendums, le dépouillement des résultats a été fait juste après la clôture du scrutin dans le local même du bureau de vote. Tous les bureaux de vote qui ont fonctionné pendant les heures du vote, ont pu procéder au dépouillement.

Le seul cas de trouble au déroulement des opérations y afférentes répertorié s'est produit dans le District d'Ifanadiana et ce, au moment où les membres du bureau de vote allaient constituer les plis formant les documents électoraux. Il s'agissait du bureau de vote n°350 102 170 101 du fokontany d'Ambohidaza, Commune d'Ambohimiera, District d'Ifanadiana où le procès-verbal autocopiant déjà établi, a été dérobé par des malfaiteurs. Ce bureau de vote a fait l'objet d'une constatation de carence par la SRMV du ressort.

RECOMMANDATION :

La maîtrise de la gestion des incidents qui se produisent le jour du scrutin dépend essentiellement des dispositifs de sécurisation et d'authentification des imprimés sensibles d'une part et de leur plan de colisage (informatisé) d'autre part.

Il est sollicité que les acquis en la matière soient capitalisés et améliorés davantage.

3.2. LES ACTIVITES RELATIVES A LA GESTION DE L'OBSERVATION ELECTORALE

A l'occasion des législatives du 27 mai 2019, les organisations de la société civile (OSC), via les organisations non gouvernementales (ONG) et les différentes associations œuvrant dans le domaine de l'élection, n'ont pas manqué de déployer des missions d'observation au niveau de toutes les circonscriptions électorales.

A cet effet, au niveau de la CENI on compte 18 agréments encore valides à l'issue de l'élection présidentielle, et 11 nouveaux agréments dont 2 au profit des OSC nationales et 9 pour les observateurs internationaux. Parmi les OSC bénéficiaires d'agrément, 12 ont effectivement déployé des missions d'observation. Au niveau national, 272 badges ont été délivrés.

Il a été constaté que le nombre de badges au niveau central a diminué considérablement par rapport à celui de l'élection présidentielle. Plusieurs raisons ont contribué cette diminution :

- ✓ la délégation de signature des badges aux présidents des CEP et des CER suivant l'instruction n°833-19/CENI/SE/DEPSEF/SAJC du 09 mai 2019 ;
- ✓ le niveau de la circonscription électorale qui est plus proche des districts pour ce genre d'élection.

Force est de constater aussi que le nombre d'observateurs déployés au niveau national a diminué. Il en est ainsi pour les observateurs nationaux que pour les observateurs internationaux. Il a été perçu une baisse de 77% environ par rapport à celui de l'élection présidentielle.

Par contre, au niveau local (au niveau des CED), le nombre de badges vierges mis à leur disposition s'est avéré insuffisant. Pour toutes les circonscriptions électorales, la clé de répartition des badges a été la suivante :

- ✓ 10 badges par Commune
- ✓ 50 badges par District
- ✓ Le rapport de délivrance des badges au niveau des régions et des provinces ne sont pas encore disponibles.

La revue à la hausse du nombre de badges suivant les desideratas des démembrements afin de rectifier l'insuffisance est à prendre en considération.

RECOMMANDATIONS

Force est de constater que plusieurs dispositions légales et réglementaires méritent de faire l'objet de renforcement de communication. Il en est ainsi de la date butoir pour la demande de badges et d'agrément pour les observateurs tant nationaux qu'internationaux. Il en est également de l'obligation de rapports pour les observateurs. En effet, le nombre d'observateurs ayant rendu leur rapport a évolué de : 50% pour les élections législatives, contre 17% à l'occasion de l'élection présidentielle. Ainsi, la mise en œuvre des instructions y afférentes, notamment en ce qui concerne le registre des badges est à renforcer auprès des démembrements.

En outre, il a été constaté au cours de l'exploitation des rapports, que la majorité des OSC ayant fait des observations électorales se contentaient de retourner seulement les copies des procès-verbaux des opérations qui leur sont destinés auprès des bureaux de vote, mais pas un rapport. Cependant la CENI attend qu'elles formulent leurs constats par rapport aux éventuels écarts entre les dispositions légales et les opérations électorales, les bonnes pratiques et les anomalies ainsi que les irrégularités perpétrées sur le terrain ; et qu'après analyse, elles doivent adresser leurs recommandations et conclusion dans un rapport bien établi en bonne et due forme. Pour ce faire toutefois, il est indispensable de proroger le délai de la remise des rapports à la CENI afin de donner aux observateurs le temps nécessaire pour la réflexion. Par conséquent, la CENI propose que la date limite pour la remise des rapports des observateurs soit fixée cinq jours après la date de la publication des résultats provisoires.

Chapitre 4. OPERATIONS APRES LE JOUR DU SCRUTIN

Le présent chapitre rapporte toutes les activités qui devraient être faites après le jour du scrutin. Elles sont constituées par quatre (04) grandes rubriques, à savoir :

- (i) La réception des plis et le traitement des résultats au niveau central ;
- (ii) La publication des résultats provisoires ; et
- (iii) La gestion des différends et du précontentieux électoral
- (iv) L'acheminement des résultats vers la CENI

4.1. LA RECEPTION DES PLIS ET LE TRAITEMENT DES RESULTATS AU NIVEAU DES SRMV

4.1.1. Le traitement des résultats au niveau des SRMV

La Section de Recensement Matériel des Votes (SRMV) se compose de :

- Un Coordonnateur : le Président de la Commission électorale de District ;
- Un Président : un Magistrat ou un fonctionnaire du cadre A en service ou résidant dans la Région de rattachement de la CED ;
- Quatre membres titulaires dont :
 - ✓ le Vice-président de la Commission Electorale de District ;
 - ✓ le Rapporteur de la Commission Electorale de District ;
 - ✓ le Président de la Commission Electorale Communale du chef-lieu de District ou un des membres de la structure d'appui technique pour le cas des Commissions Electorales de District dotées de la Structure d'appui Technique;
 - ✓ le Chef d'antenne de la CED.
- Deux membres suppléants dont :
 - ✓ le Vice-président de la Commission Electorale Communale du Chef-lieu de District ou un autre membre de la structure d'appui technique pour le cas des Commissions Electorales de District dotées de la Structure d'appui Technique ; et
 - ✓ un membre issu de la Fonction publique, sur proposition du Chef du District ou le Préfet selon le cas.

La SRMV est dotée d'un Secrétariat Technique.

A titre de rappel, les SRMV, sections implantées au niveau des CED, siègent au niveau des Chefs-lieux de Districts. On fait néanmoins exception, des Districts ci-après :

Tableau 5: Liste des districts où le siège de la SMRV diffère des autres Districts

Districts	Siège de la SRMV
Antananarivo I à V	Stade couvert de Mahamasina
Antananarivo VI	Commune d'Ambohimananarina
Antananarivo Atsimondrano	Commune de Bemasoandro
Antananarivo Avaradrano	Bureau de la CER Nanisana
Isandra-Vohibato-Lalangina	Chef-lieu de la Région de Haute Matsiatra (Bureau Faritany Fianarantsoa)

La SRMV a pour principale mission de centraliser, de vérifier et de contrôler les résultats des votes au niveau des bureaux de vote avant de transmettre les résultats de ses travaux avec leurs observations respectivement à la CENI et à la HCC. Leurs tâches consistent à faire l'inventaire contradictoire des documents électoraux provenant des BV, de vérifier le respect par les membres des bureaux de vote des formalités prescrites relatives à la constitution et l'envoi des plis électoraux, et au décompte matériel des voix.

Le traitement des résultats au niveau de la SRMV a débuté aussitôt après la réception de plis provenant de bureaux de votes de son ressort. Les SRMV avaient 5 jours pour s'acquitter de leurs tâches, mais la plupart ont terminé les travaux avant le délai. La transmission des plis électoraux à la CENI et à la

HCC a été assurée par le Président de la SRMV après la clôture des opérations de recensement matériel des votes et tel qu'il est mentionné supra, aucun retard n'a été déploré.

4.1.2. Situation des travaux des SRMV

TROIS SRMV sur les 119 ont établi des Procès-verbaux de carence. En effet, cela concerne 14 bureaux de votes sur les 25.388 bureaux de vote du territoire national.

➤ Pour les Districts suivants, il n'y avait pas eu d'opération de vote. Il s'agit des trois (03) bureaux de votes suivants :

- Bureau de vote n°440 507 120 101 du Fokontany de Tsararano, Commune de Komajia, District de Mampikony;

- Bureau de vote n°610 116 200 101 du Fokontany de Tsimikaboke, Commune de Maroalopoty, District d'Ambovombe Androy ;

- Bureau de vote n°430 401 090 101 du Fokontany d'Andrafiabe, Commune d'Andabotokana, District de Maintirano ;

➤ Pour le District d'Ambilobe, trois (03) bureaux de vote pour motif de non réception des plis :

- Bureau de vote n°210 213 030 101 du Fokontany d'Ambohipato, Commune de Manambato, District d'Ambilobe (PV dérobé et introuvable) ;

- Bureau de vote n°210 213 060 101 du Fokontany d'Ambatomily, Commune de Manambato, District d'Ambilobe (PV dérobé et introuvable) ;

➤ Pour le District d'Ifanadiana, un (01) bureau de vote pour motif de non réception des plis :

- Bureau de vote n°350 102 170 101 du Fokontany d'Ambohidaza, Commune d'Ambohimiera, District d'Ifanadiana (PV introuvable) ;

➤ Pour le District d'Analalava, huit (08) bureaux de vote, pour motifs d'irrégularités constatées dans les plis transmis :

- Bureau de vote n°440 114 040 101 du Fokontany de Ambatomainy, Commune de Bejofo;
- Bureau de vote n°440 115 020 101 du Fokontany de Mangaoka, Commune d'Andravorevo;
- Bureau de vote n°440 108 110 101 du Fokontany d'Ankianganomby, Commune de Antonibe;
- Bureau de vote n°440 108 230 101 du Fokontany d'Antsanifera, Commune d'Antonibe;
- Bureau de vote n°440 111 090 101 du Fokontany d'Amparibe, Commune de Maromandia;
- Bureau de vote n°440 106 010 102 du Fokontany d'Angaoka Sud, Commune d'Angaoka Sud;
- Bureau de vote n°440 103 200 101 du Fokontany de Lanamena, Commune d'Ambolobofo;
- Bureau de vote n°440 108 120 101 du Fokontany d'Ampasindavakely, Commune d'Antonibe;

Concernant le cas des 08 bureaux de vote du District d'Analalava, la CENI a procédé à l'exploitation des résultats desdits bureaux de vote, ayant été en possession des documents réels émanant des bureaux de vote concernés. Au regard de la législation en vigueur, quelle que soit la nature des anomalies constatées, l'annulation des opérations de vote est de la compétence exclusive de la juridiction électorale. Ainsi, la CENI a traité tous les résultats des bureaux de vote parvenus à son niveau, à l'exception des 3 bureaux de vote précités (soit au total 25.385 sur 25.388 bureaux de vote).

4.1.3. Les incidents majeurs ayant affecté les travaux de la SRMV

✓ Incendie du siège de la SRMV à Toliara II ;

Le siège de la SRMV de Toliara II a été incendié la nuit du 30 mai 2019. Cet incendie a provoqué la destruction totale de 60 procès-verbaux destinés à la SRMV, à la CENI et à la Haute Cour Constitutionnelle.

Pourtant, bien que cet incident ait paralysé le rythme de travail de la SRMV, les procès-verbaux scannés concernant tous les bureaux de vote du District de Toliara II ont déjà été transmis au CNTDI avant l'incendie. De plus, la reconstitution des documents pouvant servir au traitement des résultats au niveau du siège a été opérée par la SRMV au moyen de PV réservés aux autres destinataires officiels. La SRMV a pu clôturer à temps ses travaux et aucune carence d'opérations n'a été constatée.

- ✓ Manifestations pour contestation des résultats à Ambilobe, Analalava, Bealanana, Maroantsetra, Sakaraha et Toamasina I.

Des manifestations ayant eu pour objet, la contestation des résultats ont d'une manière ou d'une autre perturbé les travaux de la SRMV. Le cas de la circonscription électorale d'Ambilobe a d'un côté entraîné la suspension temporaire (pendant une journée et demi) des travaux de la SRMV. Durant les manifestations, la SRMV n'a pas pu accéder dans les locaux abritant son siège. Le dénouement de la situation n'a été effectif qu'après les interventions des autorités administratives ayant recouru à la mobilisation d'éléments de renfort issus des forces de l'ordre.

De l'autre côté, les procès-verbaux des opérations électorales, issus des deux bureaux de vote ont été dérobés en cours de route et n'ont jamais été retrouvés. Ce cas a entraîné l'établissement du procès-verbal de carence, mentionné supra.

Les manifestations dans les circonscriptions électorales d'Analalava, Bealanana, Maroantsetra, Sakaraha et Toamasina I ont été dénouées à temps et n'ont pas eu d'impacts considérables sur les travaux de la SRMV.

4.1.4. Acheminement des résultats vers la CENI

L'acheminement des résultats vers la CENI dépend essentiellement de l'arrivée des plis émanant des BV ou des points de collecte, tel qu'il est décrit dans le paragraphe précédent, mais il était également tributaire de la vitesse de traitement des résultats au niveau de la SRMV et des moyens d'acheminement mis en œuvre.

4.2. RECEPTION DES PLIS ET TRAITEMENT DES RESULTATS AU NIVEAU CENTRAL

Partant des expériences de l'élection présidentielle, la récupération des documents électoraux et les responsables de l'acheminement à l'aéroport a été assuré par le Service de Logistique Electorale. On n'a enregistré aucune réclamation ou doléance de la part des Présidents des SRMV intéressés. Pendant la réalisation de ces activités, le susdit service a bénéficié des dispositifs de sécurité mis en œuvre par la Direction de la Sécurité de la CENI.

Des équipes, en charge de la réception des plis et des responsables de l'acheminement ont été mises en place. Les infrastructures, les équipes, les méthodes d'enregistrement et les modalités de transmission des dossiers tant vers les équipes d'exploitation ont fait l'objet d'une séance d'évaluation à l'issue de laquelle des solutions concrètes ont été adoptées. De même, les modalités de transmission des plis de la HCC ont également été revues dans son ensemble. En conséquence, des résultats significatifs ont été constatés et les améliorations apportées ont influé beaucoup sur la célérité du traitement des résultats.

4.2.1. Traitement des résultats au niveau central

Les Chefs des 119 Centres Informatiques de Districts avaient pour mission de scanner et d'envoyer via les VSAT, les procès-verbaux de tous les Bureaux de Vote destinés aux CED et de la saisie des données mentionnées dans chaque procès-verbal de chaque Bureau de Vote.

A noter que l'exploitation des résultats se basait sur la vérification des fiches des résultats imprimés au niveau de la DSI, sur la base des saisies des résultats par BV effectuées au niveau des CED. Il est à signaler qu'il n'y avait pas de saisie de résultats au niveau de la CENI. Elle consistait à comparer les fiches des résultats et les résultats consignés dans les PV, les FDP et les M12.

Les résultats des élections législatives étaient traités pendant dix (10) jours.

La transmission électronique des résultats des élections législatives 2019 comprenait une mesure de sécurité et visait à minimiser le risque de fraude sur les résultats version papier, susceptibles d'être changés en cours de route. A noter sur ce propos que la transmission par voie électronique était assurée


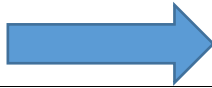
intégralement par le personnel de la CENI aussi bien à l'envoi qu'à la réception pour éviter toute manipulation de ces documents et pièces par des personnes malintentionnées

➤ **Organisation des travaux d'exploitation des résultats**

- Les Agents d'exploitation (Cf. Traitement des résultats ci-dessous)



1-TRAITEMENT DES RESULTATS NORMAUX

Tableau 6:TRAITEMENT DES RESULTATS NORMAUX

<p>RECEPTION DES PV SCANNES ET DES FICHES DES RESULTATS AU NIVEAU DE LA DSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Impression des documents ; -pointages des BV reçus et imprimés -transmission à l'équipe d'exploitation de la Province concernée 	<p>TRAITEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -répartition des documents reçus aux AE ; -traitement par un binôme : -vérification de l'équation $Votants=SE + VOC$ -vérification des VOC (concordance de la FDR avec le PV), <p>RETRANSMISSION DES DOCUMENTS A LA DSI POUR CORRECTION EN CAS D'ERREUR TROUVEE SINON TRANSMISSION A L'EQUIPE DE PRE-VALIDATION</p>	<p>PRE-VALIDATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> -re vérification par l'équipe de validation -pré-validation sur la FdR et sur PC -transmission des documents à l'équipe d'exploitation pour classement provisoire (en attente des PV physiques) 
--	---	---


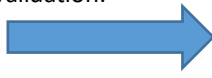
2-TRAITEMENT DES ANOMALIES

Tableau 7:TRAITEMENT DES ANOMALIES

<p>RECEPTION DES PV SCANNES ET DES FICHES DES RESULTATS AU NIVEAU DE LA DSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Impression des documents ; -pointages des BV reçus et imprimés -transmission des documents avec mention des anomalies à l'équipe d'exploitation de la Province concernée 	<p>TRAITEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -répartition des documents reçus aux AE ; -traitement par un binôme : -vérification de l'équation $Votants=SE + VOC$ -vérification des VOC (concordance de la FDR avec le PV), -proposition de redressement des erreurs : <p>PRINCIPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ne jamais faire des redressements sur les VOC ; -redresser soit les BN soit le nombre des votants <p>TRANSMISSION A L'EQUIPE DE PRE-VALIDATION</p>	<p>PRE-VALIDATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> -re vérification par l'équipe de validation -validation de la correction faite par l'équipe d'exploitation sur la FdR. -transmission des documents à la DSI pour correction des erreurs. - LES DOCUMENTS CORRIGES AU NIVEAU DE LA DSI SONT TRAITES PAR LA SUITE EN SUIVANT LE CIRCUIT DES RESULTATS NORMAUX. 
---	---	---

3-TRAITEMENT DES PV PHYSIQUES (VALIDATION)

Tableau 8:TRAITEMENT DES PV PHYSIQUES (VALIDATION)

<p>RECEPTION DES PV PHYSIQUES ET DES FDP AU NIVEAU DE L'EQUIPE DE RECEPTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pointage des BV reçus sur le document de contrôle ; -transmission des PV et FDP aux Chefs d'équipes concernés ; -transmission des PV et FDP à la DSI pour impression de la FdR correspondante -transmission à l'équipe d'exploitation de la Province concernée 	<p>TRAITEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -répartition des documents reçus aux AE ; -jonction du modèle n° 4 aux documents -traitement par un binôme : -vérification des VOC (concordance de la FDR, du PV, du modèle n°4 et des résultats dans la FdR et sur écran), <p>RETRANSMISSION DES DOCUMENTS A LA DSI POUR CORRECTION EN CAS D'ERREUR TROUVEE SINON TRANSMISSION A L'EQUIPE DE PRE-VALIDATION</p>	<p>VALIDATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification par l'équipe de validation -validation sur la FdR et sur PC -transmission des documents à l'équipe d'exploitation pour classement (Jonction avec les dossiers de pré-validation. 
--	---	---

4.2.2. Validation des résultats

La validation des résultats traités, avant publication était assurée par les CEN, le SE, le SEA, les Directeurs, les membres du Cabinet de Monsieur le PCENI. Ces validateurs ont été renforcés par une équipe issue de la CEP/CER Analamanga lors du second tour de l'élection présidentielle.

Mais conformément au cas précédent, toutes les validations ont été faites sur la base des PV réels et des FDP.

4.2.3. Classement et archivage des documents électoraux au niveau central

La méthodologie adoptée pour l'efficacité du classement et archivage des dossiers électoraux consistait à :

- mettre en place une équipe par Province ;
- archiver les dossiers électoraux par Province, Région, District et Commune afin de faciliter les recherches des documents réclamés par la HCC pour le traitement des requêtes déposées à son niveau.

L'avantage de cette méthodologie se manifeste surtout par la disposition des équipes responsables de chaque Province et le classement de tous les documents électoraux selon les équipes. De plus, cette responsabilisation a permis la généralisation et le nivellement des connaissances de chaque agent de la CENI sur la gestion du processus électoral.

4.3. PUBLICATION DES RESULTATS PROVISOIRES

En application des dispositions de l'article 44 de la loi organique n°2018-010 du 11 mai 2018, la CENI, à l'issue des opérations de traitement des résultats sur la base des documents électoraux transmis par les SRMV, a procédé à la publication des résultats provisoires dans un délai de quinze (15) jours à compter du dernier envoi des plis par les SRMV pour les élections législatives.

Le dernier envoi des documents électoraux a été effectué le 02 juin 2019 par la SRMV de la CED d'Analalava. Ainsi, la CENI a procédé à la cérémonie de publication des résultats provisoires le 15 juin 2019 par délibération n°044/CENI/D/2019.

Cependant, les anomalies suivantes ont été relevées :

- L'inexistence d'opération de vote dans trois (03) bureaux de vote ;
- Le défaut d'acheminement des PV réels de trois (03) bureaux de vote au niveau de la SRMV ;
- L'existence d'irrégularités dans les plis transmis entraînant l'envoi des PV de carence concernant huit (8) Bureaux de Vote auprès de la CENI.

Les noms et l'emplacement de ces bureaux de vote sont contenus dans la délibération citée ci-dessus, et ont été déjà cités dans la sous-section 4.1.3. . Par contre, ce sont seulement les PV scannés des trois bureaux de vote où il n'y avait pas d'opération de vote qui n'ont pas été parvenus à la CENI. En effet, les résultats provisoires ont été publiés sur la base des PV scannés et réels issus des 25 385 bureaux de vote reçus dans le délai réglementaire.

Diverses institutions étatiques, des départements ministériels, des missions diplomatiques, des missions d'observations, des candidats aux élections législatives et des maisons de presse ont été conviés pour assister à la cérémonie. Les résultats ont été mis à la disposition de l'assistance sous forme de CD. Immédiatement, la délibération ainsi que ses annexes (les résultats par bureaux de vote, les récapitulatifs par Province, par Région, par District) ont été transmis à la HCC par lettre n°1056/19/CENI/SE/D/2019 du 19 juillet 2019 et mis en ligne sur le site web officiel de la CENI.

Cette élection a permis d'observer un taux national de participation de 40,71 %. Il a été examiné aussi que le pourcentage de bulletins blancs et nuls est de 3,66%, dont 1,46% de bulletins blancs et 2,19% de bulletins nuls.

4.4.GESTION DES DIFFERENDS ET DU PRECONTENTIEUX ELECTORAL

Outre les précontentieux sur la candidature au nombre de 21, il y avait 107 doléances reçues et enregistrées. Les opérations électorales au niveau de 38 circonscriptions sur 119 ont fait l'objet de plaintes et de réclamations. Les doléances touchaient presque toutes les activités du processus électoral : la qualité de la liste électorale, les infractions durant la période de campagne électorale, les opérations pendant le jour du scrutin, et sur les résultats. La plupart de ces doléances ont été transmises aux juridictions compétentes suivant leur nature (électorale ou pénale).

En sus de la saisine des juridictions compétentes, les doléances ont également orienté la CENI à détecter les éventuelles irrégularités perpétrées qui n'ont pas pu être constatées dans les plis électoraux à l'occasion du traitement des résultats provisoires. Certaines infractions constitutives de fraude électorale orchestrées par le personnel électoral ont également fait l'objet de poursuite pénale. Il en est ainsi des tentatives de modification des procès-verbaux dans le District d'Ambositra, du bourrage d'urne dans le District de Tsihombe. D'autres actions sont également à engager, en ce qui concerne les suspicions d'altération par surcharge et modification des procès-verbaux dans certains bureaux de vote de Marovoay, et de Soalala. Ces actions au niveau de la juridiction pénale ont été menées afin de ne permettre aucune impunité, quelle que soit l'envergure, du non-respect de la légalité en matière d'élection.

Recommandations :

Le nombre accru de doléances démontre à la fois l'intérêt que portent les parties prenantes aux élections vis-à-vis du processus d'un côté, mais de l'autre côté, la méconnaissance de la procédure contentieuse. Effectivement, malgré l'attention qu'elle a accordée à ces doléances, la CENI n'a pu satisfaire la majorité de ces doléances qui portaient, dans la plupart des cas, sur l'annulation du scrutin et des résultats qui est de la compétence rationae materiae exclusive de la juridiction électorale. Des actions de sensibilisation dans ce sens sont alors à mener.

Chapitre 5. LES OPERATIONS TRANSVERSALES

Le présent chapitre rapporte toutes les activités qui viennent en appui des opérations électorales. Elles sont constituées par cinq (05) grandes rubriques, à savoir :

- (i) La campagne d'éducation civique électorale et de sensibilisation ;
- (ii) La communication institutionnelle ;
- (iii) La sécurisation du processus électoral ;
- (iv) La santé et secourisme pour le personnel électoral ; et
- (v) La gestion du budget électoral

5.1. LA CAMPAGNE D'EDUCATION CIVIQUE ELECTORALE ET DE SENSIBILISATION

5.1.1. Les réalisations

5.1.1.1. Activités en partenariat avec le Projet SACEM

La CENI a toujours été accompagnée par le Projet Soutien au Cycle Electoral à Madagascar (SACEM) dans la préparation et l'organisation des élections du cycle électoral 2017-2019, entre autres en matière de campagne d'éducation civique électorale et de sensibilisation. Dans le cadre de l'organisation des élections législatives du 27 mai 2019, les activités qui ont été réalisées en partenariat avec le projet SACEM sont les suivantes.

➤ **Les activités au bénéfice direct de la CENI.**

Le PNUD à travers le Projet SACEM a pris part à la mission de sensibilisation de la population sur le processus électoral par le biais de sa contribution à la conception et à la multiplication des supports de sensibilisation imprimés tels que des affiches A2, destinées à éduquer les électeurs sur les procédures contentieuses et à l'incitation au vote, des affiches grand format sur la tenue des législatives et l'incitation au vote au nombre de 29 et réparties au niveau des 6 Provinces et des banderoles réparties au niveau des 119 Districts servant de visibilité sur les législatives.

➤ **Les activités financées par le PNUD**

✓ ***Campagne nationale d'éducation civique et électorale.***

Dans le cadre de l'élection présidentielle de 2018 et du scrutin législatif de 2019, 2 207 agents sensibilisateurs issus de 34 organisations de la société civile (OSC) ont été déployés dans les 119 districts et les 22 Régions de Madagascar. 1 597 Communes et pas moins de 2 641 Fokontany ont été couverts. Cette grande campagne nationale était axée sur l'importance du vote responsable, l'apprentissage des procédures de vote, dont l'usage du bulletin unique, ainsi que sur les informations relatives aux rôles et responsabilités des élus. Cette initiative a également permis de renforcer l'implication citoyenne à travers un rôle plus actif des OSC implantées localement, qui sont majoritairement composées de femmes et de jeunes.

Mise en œuvre par l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA), en appui à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), cette campagne s'est déroulée du mois d'octobre 2018 au mois de juin 2019 grâce à l'appui financier du Projet de Soutien au Cycle Electoral de Madagascar (SACEM), à travers un basket fund dont le groupe de contributeurs est composé du PNUD, de l'Union européenne, l'Allemagne, la Norvège, les États-Unis, la France, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, la Corée, la Suisse et l'Australie. Ladite campagne a pris des formes diversifiées pour tenir compte des réalités propres à chaque zone d'intervention. Ce sont ainsi 222 caravanes de sensibilisation, 61 stands fixes et mobiles, 3 grands événements culturels et des milliers de visites à domicile qui ont été réalisés pour allier approche de masse et de proximité. Outre ces activités, les dialogues communautaires et le recours aux mécanismes traditionnels *comme le plaidoyer au niveau des Fanagnandray (Androy), la sensibilisation dans les Tranobe (Vatovavy Fitovinany et Atsimo Atsinanana) et auprès des Voky Lahy*

(dans la région Melaky) ont également été initiés pour atteindre davantage les cibles et ainsi accroître les impacts de la sensibilisation.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux a également été réalisée pour renforcer les messages de sensibilisation et d'éducation électorale. Cette campagne a permis d'atteindre environ 480 000 personnes.

Enfin, elle a laissé une place de choix aux médias communautaires pour la diffusion de messages d'appel au vote et à l'apaisement ainsi que de débats et d'échanges avec les auditeurs. Au cours de cette campagne, un partenariat avec 68 radios communautaires a été développé et 549 émissions de sensibilisation ont été diffusées.

Outre ces activités, une campagne ponctuelle de sensibilisation à l'inscription sur les listes électorales a aussi été menée dans quelques localités. Grâce à cette opération ponctuelle effectuée avec le concours des chefs Fokontany, via des visites à domicile, 2 222 femmes et 3 407 jeunes ont été inscrits sur les listes électorales de ces localités, ciblées en raison de leur faible taux d'inscription de femmes et/ou des jeunes.

Lors de la campagne nationale de sensibilisation et d'éducation civique, environ 2 544 782 électeurs ont pu être sensibilisés à travers toute l'île grâce au partenariat fructueux entre les différents partenaires. Il s'agit de la CENI et ses démembrements, du SACEM, des OSC et de l'EISA. A part l'incitation au vote, les efforts menés tout au long des neuf mois du projet ont permis de mieux saisir les appréhensions des électeurs, jeunes et femmes en particulier, de comprendre les facteurs qui peuvent freiner leur pleine implication mais aussi d'échanger sur les manières de les contourner pour qu'ils ne constituent plus une barrière à leur participation effective lors des prochaines échéances électorales.

(Sources : EISA Madagascar)

➤ ***Campagne de sensibilisation sur la RALE 2019.***

La liste électorale a été mise à jour en prenant en compte l'évolution significative du taux d'enregistrement des jeunes inscrits passant de 31% en 2017 à 41,9% en 2018 ainsi que celui des femmes qui n'a pas connu de changement resté à 46% sur les deux années. De plus, ce même fichier servant de base au scrutin présidentiel de 2018 a été jugé suffisamment exhaustif pour la tenue d'élections crédibles, selon les différents rapports d'audit mené par la CENI et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Cependant, cette hausse considérable n'est pas observée sur l'ensemble du territoire malgache et ne concerne pas toutes les catégories de citoyens. Certaines Régions connaissent en effet un faible taux d'enrôlement.

Malgré le nombre élevé des femmes et des jeunes inscrits sur la liste électorale, ces derniers restent sous-représentés dans le fichier électoral si l'on se réfère à la valeur qui leur est octroyée.

Dans un contexte global où les élections successives ont été marquées par une baisse du taux de participation, comme en témoignent ceux du premier et du second tour de la présidentielle, il s'avère primordial d'y remédier en intensifiant les actions incitant les citoyens, en particulier les femmes et les jeunes, en âge de voter à s'inscrire sur les listes électorales.

Ainsi, en collaboration avec la CENI et ses démembrements et en partenariat avec le PNUD/SACEM, EISA a mené des opérations de porte à porte au niveau de 107 fokontany, localisés dans huit (8) districts ayant enregistré le taux le moins élevé d'enrôlement de femmes et de jeunes lors de la dernière révision annuelle des listes électorales (RALE).

Cette approche a permis aux équipes de sensibiliser 14 151 citoyens ¹ et d'enregistrer 9 005 nouveaux électeurs dans ces 107 Fokontany. Parmi les électeurs inscrits au cours des visites à domicile figurent 4 438 femmes et 6276 jeunes. (Source : EISA)

5.1.1.2. Activités en partenariat avec l'Union Européenne

L'ECES (Centre européenne d'appui électoral financé par l'Union Européenne), dans le cadre du Projet PEV (Projet d'appui à la Prévention et à la gestion des conflits et violences liées aux élections à Madagascar) en vue d'un processus électoral apaisé, avait assuré la conception de 12 spots audio et vidéo et diffusé à travers les 29 chaînes membres de la coalition des radios réparties dans 11 Régions de Madagascar. Les thèmes traités dans ces spots de sensibilisation étaient axés sur les rôles de la CENI, ceux des députés ; l'incitation au vote ; l'observation électorale ; les jeunes et la paix ; la campagne électorale ; le vote responsable ; le jour du scrutin ; le contentieux en matière d'élection ; le traitement des résultats ; l'acceptation des résultats ; l'appel à la paix.

Toujours dans le cadre du Projet PEV, l'ECES a également produit trois émissions avec la participation des membres du bureau permanent de la CENI, et dont les thèmes abordés concernent les retours sur la dernière élection présidentielle en vue d'améliorer les élections législatives.

5.1.1.3. Activités en partenariat avec EISA

➤ Formation de formateurs (FDF) des délégués des partis/candidats aux élections législatives

Afin de préparer les candidats aux élections législatives de 2019, des ateliers de Formation De Formateurs ont été organisés au niveau des chefs-lieux de Provinces de Madagascar pendant lesquels les candidats ou leurs représentants de chaque District ont été invités à y participer.

Ces formations ont été réalisées dans le but de mettre à la disposition des partis politiques et des candidats un corps de formateurs qu'ils pourront mobiliser à l'occasion des élections législatives.

. Cette formation en cascade n'est que la continuité de celle organisée lors de la présidentielle de 2018. Ces activités ont été déjà détaillées dans la Section 2.8. du présent rapport.

➤ Atelier de capitalisation des acquis des campagnes de sensibilisation.

Dans le cadre de la clôture du projet de sensibilisation en éducation civique et électorale sous financement du PNUD/SACEM, EISA a organisé un atelier de capitalisation des acquis des trois campagnes de sensibilisation réalisées depuis octobre 2018 en partenariat avec des OSCs partenaires.

L'objectif de cette rencontre est de permettre aux différentes parties prenantes (CENI, EISA, SACEM, Organisations de la société civile impliquées) d'échanger autour des acquis, des retours d'expériences aussi bien des OSCs que des citoyens en matière de sensibilisation électorale et d'en tirer des leçons pour l'amélioration du cadre général d'éducation civique et électorale à Madagascar. Il se déroulait du 19 et 20 juin 2019 à l'Hôtel Ibis Antananarivo.

➤ Journée culturelle.

En partenariat avec l'agence *Side events*, EISA a organisé des manifestations culturelles animées par des jeunes artistes émergents et de renom et ce à trois reprises à Mahamasina Antananarivo, à Ihosy et à Diégo, visant à sensibiliser particulièrement les jeunes sur les thèmes participation au vote et attentes

1. dans 4 Régions (Menabe, Sava, Atsimo Andrefana et Ihorombe), 8 Districts (Sambava, Antalaha, Vohemar, Andapa, Mahabo, Miandrivazo, Ihosy et Sakaraha), 9 Communes et 107 Fokontany.

vis-à-vis des futurs députés et pendant lesquelles des intervenants parmi l'assistance ont été invités à débattre sur les sujets.

5.1.1.4. Activités en partenariat avec d'autres institutions et OSC

➤ *Charte de bonne conduite et d'intégrité TOKY NOMENA*

Afin de rassurer les citoyens de la tenue d'un scrutin législatif libre, juste et équitable, la CENI avec d'autres institutions telles que le BIANCO, la CNIDH, la SAMIFIN, le CFM, la CSI, la HCDDDED et avec quelques OSCs notamment FANDIO, ROHY, TRANSPARENCY INTERNATIONAL INITIATIVE MADAGASCAR, ONG TOLOTSOA et JUSTICE et PAIX ont mis en place une charte de bonne conduite dénommée TOKY NOMENA. Ces institutions estiment qu'il faut poursuivre et pérenniser tous les efforts consentis jusqu'ici pour qu'il y ait des élections propres et apaisées. La seconde raison, est qu'il est vital de mettre des balises afin que les Députés assument dignement leurs responsabilités et mettent les intérêts du peuple avant tout.

5.1.1.5. Activités entreprises par les moyens du bord de la CENI

➤ *Les cadres de concertation avec les parties prenantes aux élections*

Réalisée une fois tous les deux mois, cette activité invite toutes les parties prenantes aux élections à prendre part à la réflexion, au partage et à des échanges d'idées en vue d'une stratégie qui pourrait permettre d'améliorer l'environnement électoral.

5.1.2. Analyse des réalisations

Dans le but d'améliorer le taux de participation et surtout de promouvoir encore davantage le principe du vote responsable lors de la présidentielle, des activités d'éducation et de sensibilisation électorale, il est vrai que les activités de sensibilisation et d'éducation électorale ont eu un impact notoire. Toutefois des failles méritent d'être soulevées notamment concernant la sous exploitation des médias malgré la disponibilité d'une banque de messages, de spots d'éducation électorale et de sensibilisation réalisés soit en interne soit par les partenaires.

Parmi les critiques émanant du terrain il a été relevé que la diffusion des spots à travers les médias locaux est jugée insuffisante et comme conséquence, les messages n'ont pas pu parvenir convenablement à leurs cibles. Par ailleurs, il a été déploré le fait que c'est seulement à travers les chaînes publiques que sont menées la majeure partie des activités de sensibilisation électorales pourtant, les réseaux des médias privés sont aussi bien appréciés et suivis et occupent un taux d'audimat élevé.

Cependant, ces activités ont permis :

➤ *D'un côté de :*

- ✓ Proposer aux organisations de la société civile bénéficiaires une base harmonisée pour les actions de sensibilisation et d'éducation des électeurs, à la lumière de la stratégie définie par la CENI ;
- ✓ Contribuer au renforcement des capacités des organisations de la société civile désireuses d'œuvrer dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation des électeurs ;
- ✓ Jeter les bases d'une meilleure synergie entre les organisations de la société civile impliquées dans la sensibilisation et l'éducation des électeurs, d'une part, et avec la CENI à travers ses accompagnements et suivis d'autre part ;
- ✓ Proposer aux partis/candidats un ensemble d'outils et de stratégies en matière de surveillance partisane des élections ;
- ✓ Mieux préparer les partis/candidats sur la nécessité du déploiement, dans le cadre prévu par la loi, d'un mécanisme partisan de suivi des élections ;
- ✓ Aider les partis/candidats à développer une stratégie interne de recrutement, de formation et de déploiement de leurs représentants dans les bureaux de vote.

➤ **Et de l'autre côté :**

- ✓ La promotion du vote responsable ;
- ✓ L'incitation à la prise de conscience des citoyens sur l'impact et l'importance de leur participation effective au processus électoral

5.1.3. Les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités

- Retard dans la réalisation des activités compte tenu d'un calendrier établi trop juste avant le début de la période électorale, comme c'était le cas de la Formation De Formateurs des délégués des candidats qui était pourtant bien appréciée par tous les acteurs ;
 - Le nombre élevé de candidats qui était de 810 pour les 119 districts ;
 - Le désintérêt des candidats par rapport à l'utilisation des chaînes publiques pour la diffusion de leurs spots. En fait, beaucoup de candidats n'ont pas présenté des PAD pour diffusion dans le cadre des temps d'antenne et de parole gratuits. Des informations ont été reçues au niveau de la Direction de l'Education Electorale et de la Communication indiquant que bon nombre de candidats ont préféré le canal des médias locaux disponibles ;
 - La limite sur les différents budgets disponibles.

5.1.4. Les solutions adoptées pour surmonter les difficultés

- Diffusion des spots des candidats au niveau national ;
- Diffusion des PAD reçus tout en laissant libre la place aux candidats qui n'ont pas pu parvenir à temps les leurs.

RECOMMANDATIONS

- ***Responsabilisation des acteurs dans un processus de formation en cascade en tenant compte de la contrainte temps en rapport avec l'imminence des dates des élections ;***
- ***Organiser les formations (FDF) bien avant les élections afin de donner un temps suffisant aux formateurs des partis politiques de former en bonne et du forme leurs pairs ;***
- ***Identification et inventaire à temps des radios et télévisions locales.***

5.2. LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Dans le cadre de la préparation et de l'organisation des élections législatives du 27 mai 2018, des activités de communication tant interne qu'externe ont été menées afin de renforcer la transparence de la CENI dans la gestion du processus électoral et également en vue d'atteindre sa vision d'une « Gouvernance électorale Crédible et Démocratique ». Ci-après les informations concernant ces activités

5.2.1. Les réalisations

Dans sa communication institutionnelle, la CENI n'a cessé de miser sur la visibilité et la transparence de ses activités afin de contribuer à une « Gouvernance électorale crédible et démocratique », la vision qu'elle s'est imposée au début de son mandat. Au cours des élections législatives, la CENI a mis alors en profit tous les canaux de communication dont elle dispose et auxquels elle a accès : presse écrite et audiovisuelle, réseaux sociaux, site web, émission audiovisuelle. Diverses activités de communication ont été ainsi réalisées, avant, pendant et après les élections législatives.

➤ **Les activités entreprises avant le jour J**

- ✓ Diverses communications relatives aux élections législatives à travers l'émission « Olompirena Aho » : dispositions légales, le processus de vote, documents nécessaires pour se présenter à l'élection ...

- ✓ Organisation d'une conférence de presse avant le début de la campagne
 - ✓ Elaboration et envoi de communiqués de presse retraçant l'avancement des préparatifs et l'organisation des élections législatives notamment concernant la formation des formateurs/ la production des imprimés sensibles et des bulletins uniques / arrivée des imprimés sensibles sur le sol malagasy
 - ✓ Couverture photo et vidéos des évènements entrant ou non dans le cadre des élections législatives. A l'instar de la cérémonie d'approbation officielle du projet d'acquisition d'équipement en faveur de la CENI pour le bon déroulement des élections législatives
 - ✓ Mise à jour du site web et actualisation de la page Facebook de la CENI afin d'informer en temps réel les acteurs et parties prenantes aux élections
 - ✓ Publication des dossiers nécessaires pour les législatives sur le site web de la CENI
 - ✓ Octroi des badges des journalistes.
- **Les activités entreprises le jour J**
- ✓ Gestion des conflits électoraux à travers la réception des doléances via le numéro vert. Aux environs de 150 appels reçus à travers toute l'île le jour J
 - ✓ Participation aux situations room du projet PEV/ECS et celui du projet SAFIDY/ROHY
 - ✓ Couverture photos et vidéos de certains bureaux de vote notamment ceux visités par le Président de la CENI avec la Communauté Internationale et les média de la capitale. Couverture photo et vidéo du dépouillement
 - ✓ Gestion et relations avec la presse
 - ✓ Gestion et actualisation de la page Facebook de la CENI concernant le déroulement du jour de vote : publication des photos du jour avec texte à l'appui, et réponse aux doléances des internautes par message privé
 - ✓ Retransmission en direct sur la TVM et la RNM du jour J.
- **Les activités entreprises post-élection et traitement des résultats**
- ✓ Organisation de quatre (4) conférences de presse, jusqu'à la proclamation provisoire des résultats ;
 - ✓ Couverture photos et vidéos des conférences de presse ainsi que des séances de confrontations des PV qui se sont déroulées à la CENI ;
 - ✓ Rédaction et envoi des résumés des conférences de presse aux médias ;
 - ✓ Insertion des vidéos de la CENI sur YouTube ;
 - ✓ Publication des vidéos des conférences de presse sur la page Facebook de la CENI avec texte à l'appui ;
 - ✓ Publication des tendances des résultats provisoires sur la page Facebook ;
 - ✓ Retransmission en direct de l'évolution des résultats provisoires par District sur la RNM/TVM durant la période de traitement des résultats ;
 - ✓ Organisation de la cérémonie de présentation des résultats provisoires

5.2.2. Analyse des réalisations

Afin de poursuivre les activités de transparence, la CENI a mis en œuvre une communication institutionnelle bien ficelée et a permis entre autres :

- Une plus grande visibilité et de transparence des activités de la CENI.
- Donner des réponses crédibles et tangibles aux divers questionnements des citoyens et des parties prenantes aux élections à travers le numéro vert et la page Facebook.
- Répondre en temps réel à des problèmes rapportés à travers les situations room (Exemples : absence ou insuffisance en quantité au niveau des bureaux de vote de matériels et d'imprimés sensibles comme les bulletins uniques, PV, FDP, urnes transparentes, etc).
- Informer les médias et les parties prenantes, à temps, sur l'avancement des traitements des résultats.
- Enrichissement de la banque d'images de la CENI.
- Publication en temps réel, des photos et vidéo.
- Appuyer les membres des médias en vue de l'obtention d'informations utiles sur la mise en œuvre du processus électoral.

5.2.3. Les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités

➤ Du fait que la CENI a beaucoup misé sur la publication des résultats provisoires sur la page Facebook et le site web, elle a fait face au ralentissement de la connexion internet. Ainsi, un décalage a été constaté entre le partage sur Face Book et la publication des résultats provisoires sur les six (06) écrans géants à la disposition du grand public et installés au siège de la CENI

➤ Problème de réseau téléphonique causant des désagréments sur le bon fonctionnement du numéro vert.

➤ Questionnements reçus à travers le numéro vert et les « Situation room » très variés et différenciés selon la localité de provenance. Le fait que les législatives sont des élections de proximité pourrait être à la base de cette problématique.

5.2.4. La solution adoptée pour surmonter les difficultés

➤ Limitation au strict minimum de l'utilisation de la connexion internet sur les activités autres que celles afférentes au traitement et publication des résultats provisoires ;

➤ Les questionnements sur d'éventuels problèmes sur le déroulement des élections législatives ont été rapportés auprès des membres du Bureau Permanent afin qu'ils puissent porter des explications lors des conférences de presse, permettant ainsi d'éclaircir certaines situations.

5.3. LA SECURISATION DU PROCESSUS ELECTORAL PENDANT LES ELECTIONS LEGISLATIVES

En tant qu'organe très stratégique pour la promotion d'un environnement sécurisé durant le processus électoral, la CENI avait besoin d'un niveau maximal de sécurité dans l'accomplissement de sa mission, et c'est la Direction de la Sécurité qui en était responsable. Assurer la sécurité de la CENI consiste à sécuriser les commissaires électoraux, tout le personnel, les matériels, les imprimés sensibles et les infrastructures pendant le processus. Au titre de l'organisation des élections législatives, ces activités ont été axées principalement sur :

- ✓ La formation des FDS (Forces de Défense et de Sécurité) ; et
- ✓ La sécurisation de la garde et de l'acheminement des matériels, des imprimés sensibles et des fournitures électoraux dans les Districts.

5.3.1. La Formation des FDS (Force de Défense et de Sécurité)

Cette activité a été déjà largement détaillée dans la section 2.8.1.2. Elle a pour objectif de former des formateurs parmi les membres des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), pour une meilleure compréhension des règles de l'Etat de droit et du fonctionnement du processus électoral, afin de garantir le bon déroulement de toutes les opérations électorales, en conformité avec le cadre légal des élections.

➤ **Les résultats attendus de ces formations :**

- ✓ Les FDS formés ont une connaissance pratique des règles de l'état de droit et de la bonne gouvernance et comprennent les règles du processus électoral ;
- ✓ Dans chaque Province et/ou Région les FDS disposent d'une équipe de formateurs en vue de prendre en charge les éléments impliqués dans le processus électoral en matière de formation du processus électoral ;
- ✓ Les FDS formés sont capables d'encadrer les éléments en charge de la sécurisation du processus électoral et disposent à cet effet d'un manuel pratique de procédure de référence ;
- ✓ Les FDS s'approprient de la spécificité des règles du maintien de l'ordre en matière de sécurisation du processus électoral et la nécessité de privilégier la prévention des conflits compatible avec la bonne participation des électeurs au processus électoral.

➤ **La méthodologie adoptée**

Le système de formation mis en place a été une formation de formateurs des contingents des corps de l'Armée, de la Gendarmerie et de la Police, chargés à leur tour de disséminer le contenu de la formation à tous les membres des forces de Défense et de Sécurité qui sont impliqués dans le processus électoral.

➤ **Les Thématiques**

Les thématiques suivantes ont été exposées par les formateurs :

- a. Présentation du cycle électoral ;
- b. Rôle et attributions de l'Organe Mixte de Conception (OMC) dans la sécurisation du processus électoral ;
- c. La CENI, organisation et fonctionnement ;
- d. Les enjeux de la sécurisation du processus électoral : zones sensibles, acheminement de la logistique électorale, collecte et centralisation des plis électoraux ;
- e. Analyse de la sécurité sectorielle électorale à Madagascar ;
- f. Les acteurs impliqués dans la sécurisation du processus électoral (OMC-EMMO) ;
- g. Les rôles spécifiques des forces de l'ordre et de la sécurité (FOS).

➤ **Les formateurs**

Les formateurs étaient issus d'une part de l'Organe Mixte de Conception de chaque Province qui était appuyé par des responsables nationaux du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID), et également de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), de la Direction de la Sécurité de la CENI, de l'Etat-Major Général des Armées Malagasy (EMGAM), du Commandement de la Gendarmerie Nationale et du Ministère de la Sécurité Publique.

➤ **L'Organe mixte de conception**

L'organe mixte de conception des modules de formation était composé par :

- a. Le Préfet Responsable de l'Organe Mixte de Conception de la Région ;
- b. Le Président du Tribunal de Première Instance ou le Procureur compétent ;
- c. Le Directeur du Cabinet du MID ;
- d. Le Directeur Général de l'Administration du Territoire (DGAT/MID).

Toutes les activités pendant les formations ont été financées dans le cadre du Projet SACEM.

5.3.2. La sécurisation de la garde et de l'acheminement des matériels, imprimés sensibles et fournitures électorales dans les districts

Les principales activités à ce titre étaient de :

- Assurer la bonne conservation et garde des matériels et des imprimés sensibles, ainsi que des autres imprimés
- Prévoir la sécurisation de l'acheminement des fournitures, matériels, imprimés, bulletins, et des documents électoraux.
- Prévoir la sécurisation de l'acheminement des fournitures, matériels, imprimés, bulletins, et des documents électoraux de la capitale vers les Régions, des Régions vers les Districts, des districts vers les Arrondissements, des Arrondissements vers les Fokontany, et des Fokontany vers les Bureaux de vote.
- Renforcer chaque jour la sécurité du site de la CENI Alarobia par l'EMMOREG composé de :
 - ✓ 35 agents de l'Armée Malagasy,
 - ✓ 35 de la Gendarmerie Nationale, et
 - ✓ 30 de la Police NationaleSoit au total 100 éléments par jour ;
- Sécuriser le bâtiment de traitement des résultats et la salle du système Informatique ;

- Procéder à des fouilles à l'entrée du bâtiment de traitement des résultats, assurées par six (06) agents de Police ;
- Sécuriser les magasins de stockage pour les plis électoraux venant des SRMV ;
- Assurer les rondes et patrouilles aux alentours du site de la CENI de jour et de nuit.

5.4. SANTE ET SECOURISME POUR LE PERSONNEL ELECTORAL PENDANT LA PERIODE DES ELECTIONS

Pendant la préparation et l'organisation des élections législatives du 27 mai 2019, la CENI, dotée d'un Service Médico-Social, s'est toujours assurée que tout le personnel soit en bonne santé, dans un environnement sain et ait une vie meilleure et productive.

5.4.1. Bilan lors du scrutin

A) Nombre total des consultants : 449 (du 27 Mai au 15 Juin 2019) dont :

- 383 consultations
- 44 pour contrôle
- 22 pour suivi de la tension artérielle

B) Les maladies les plus rencontrées :

- Affections respiratoires (syndrome grippal, virose respiratoire, allergie respiratoire) : **21.67%**
- Asthénie : **16.25 %**
- Affections digestives (épi gastralgie, diarrhée) : **5.74 %**
- Angine : **5.48%**
- Algie dentaire : **5**
- Céphalée : **3.13 %**

5.4.2. Les points forts

- La mise en place de 2 groupes de l'équipe médicale (1 médecin ,1 paramédical) qui a permis d'effectuer le tour de 24 h.
- Le stock de médicaments et consommables disponibles a pu couvrir les besoins durant les élections.
- Il n'y a pas eu de cas référé à l'hôpital.

5.4.3. Les points à améliorer

- **Prévention de la fatigue :**
 - ✓ Augmentation des commandes surtout pour les fortifiants.
 - ✓ Sensibilisation en matière de prévention de l'asthénie (alimentation, hygiène de vie ...)

➤ **Restauration :**

La question de la restauration a suscité des problèmes pour les usagers et a fait l'objet de nombreuses réclamations, tant sur la qualité : la propreté de la préparation des repas (cuisine), la variété et diversification du menus que sur la quantité. Une amélioration du côté de la restauration s'avère nécessaire dans l'avenir. Ainsi, le Service Médico –Social propose l'intervention d'une nutritionniste et une réunion avec le traiteur avant d'autres élections.

➤ **Horaires de consultation :**

Dorénavant pour le bon fonctionnement du service, les horaires de consultation seront désormais fixés jusqu'à 21h la nuit, **excepté les cas des urgences**. Ceci pour éviter à ce qu'une personne ne vienne se consulter uniquement à minuit pour une simple grippe

5.5. LA GESTION DU BUDGET ELECTORAL

5.5.1. Le financement des élections

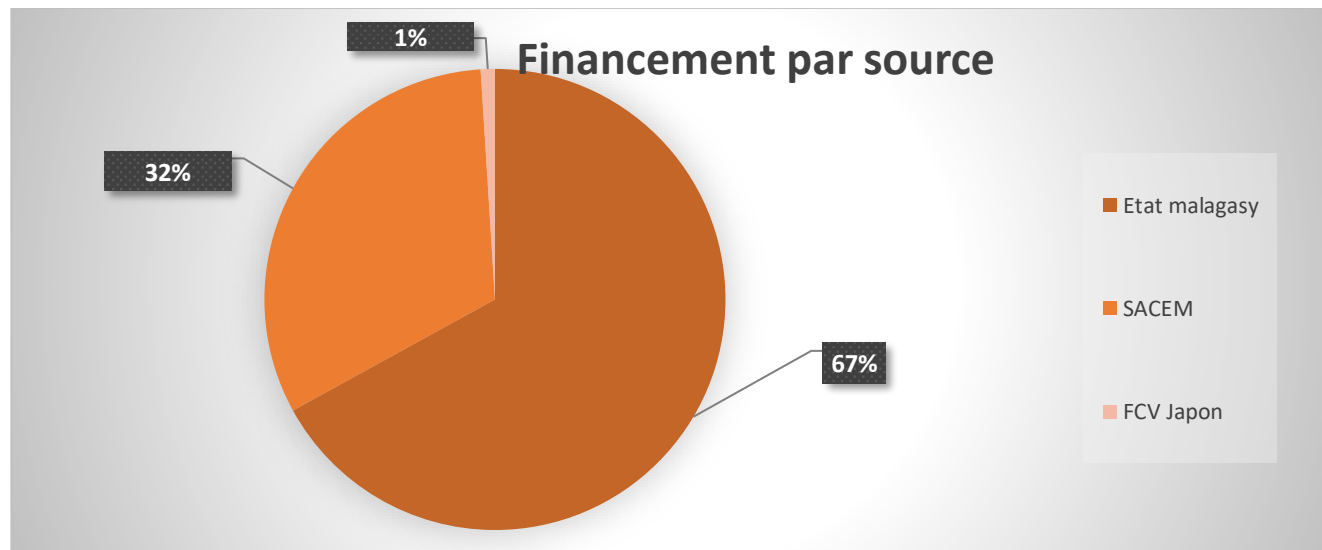
Le financement des activités relatives aux opérations électorales provient de plusieurs sources dont le principal est celui du Gouvernement malagasy. Pour ces dernières élections législatives, concernant les partenaires, leurs contributions ont été apportées sous deux formes :

- par versement de fonds dans le basket fund du projet SACEM,
- et, par crédit budgétaire du fonds de contrevaieur (FCV) japonais.

Tableau 9:FINANCEMENT DES ACTIVITES ELECTORALES DE LA CENI EN 2019 (en milliers Ariary)

Financement	Etat Malagasy	SACEM	Japon (FCV)	Total	%
Impression de la liste électorale	2 399 040			2 399 040	5,0%
Education électorale, sensibilisation, communication	291 142			291 142	0,6%
Gestion opérationnelle de l'élection présidentielle	29 308 818	10 587158	475 000	40 370 976	84,5%
Gestion du programme et Assistance technique		4 698 763		4 698 763	9,9%
Total	31 999 000	15 285921	475 000	47 759 921	100%
%	67,0%	32,0%	1,0%	100%	

Graphique 1: Financement par source



➤ Le financement provenant de l'Etat malagasy :

De même que pour l'élection présidentielle de 2018, le financement des élections législatives du 27 mai 2019 provenant de l'Etat malagasy est toujours inscrit au titre de la CENI sous forme de crédits d'investissement dans le Budget Général de l'Etat dans le cadre du projet intitulé « Gestion des opérations électorales ».

La répartition par compte de ce financement est la suivante :

Tableau 10: CREDITS "ELECTIONS" INSCRITS DANS LE BUDGET GENERAL DE L'ETAT DE 2019

<u>Compte</u>	<u>Intitulé du compte</u>	<u>Crédit initial</u>	<u>Crédit modifié</u>
2312	Animation et encadrement	3 653 961 000	3 201 391 000
2431	Bâtiments administratifs	290 000 000	697 200 000
2461	Matériels techniques	66 030 000	273 019 000
2463	Matériels informatiques	621 291 000	620 351 000
2464	Matériels et mobiliers de bureau		500 000 000
2172	Véhicules terrestres		96 000 000
2178	Autres moyens de locomotion		82 800 000
23171	Frais de personnel	7 754 000 000	8 236 410 000
23172	Loyer, eau, électricité, téléphone, redevance	252 205 000	234 555 000
23173	Fournitures et services	13 597 324 000	11 540 416 000
23174	Transports et missions	5 489 980 000	6 076 874 000
23175	Entretien et réparation	274 209 000	439 984 000
TOTAL....		31 999 000 000	31 999 000 000

Ventilé suivant les activités et les opérations électorales, le financement provenant de l'Etat malagasy se présente comme suit :

Tableau 11: PREVISION DE REPARTITION DU FINANCEMENT PAR ACTIVITE (en millier Ariary)

Activité	CENI	%
Gestion informatique et technologique des élections	912 518	2,0%
Logistique électorale et acquisitions	14 996 674	47,8%
Formation des acteurs	3 934 175	8,7%
Organisation du scrutin (jour J)	1 989 999	4,4%
Gestion de la campagne électorale	1 231 294	2,9%
Administration, coordination et supervision des opérations électorales	7 142 374	20,0%
Traitement et publication des résultats provisoires	1 175 260	2,7%
Education civique électorale, sensibilisation et communication	291 142	0,0%
Sécurisation (pour mémoire – dépenses réparties dans les autres activités)	55 944	0,1%
Vérification et enregistrement des candidatures	269 620	0,5%
Gestion de l'assistance technique SACEM (pour mémoire – prise en charge par SACEM)		
TOTAL	31 999 000	100%

➤ **Le financement du SACEM (2017-2019) :**

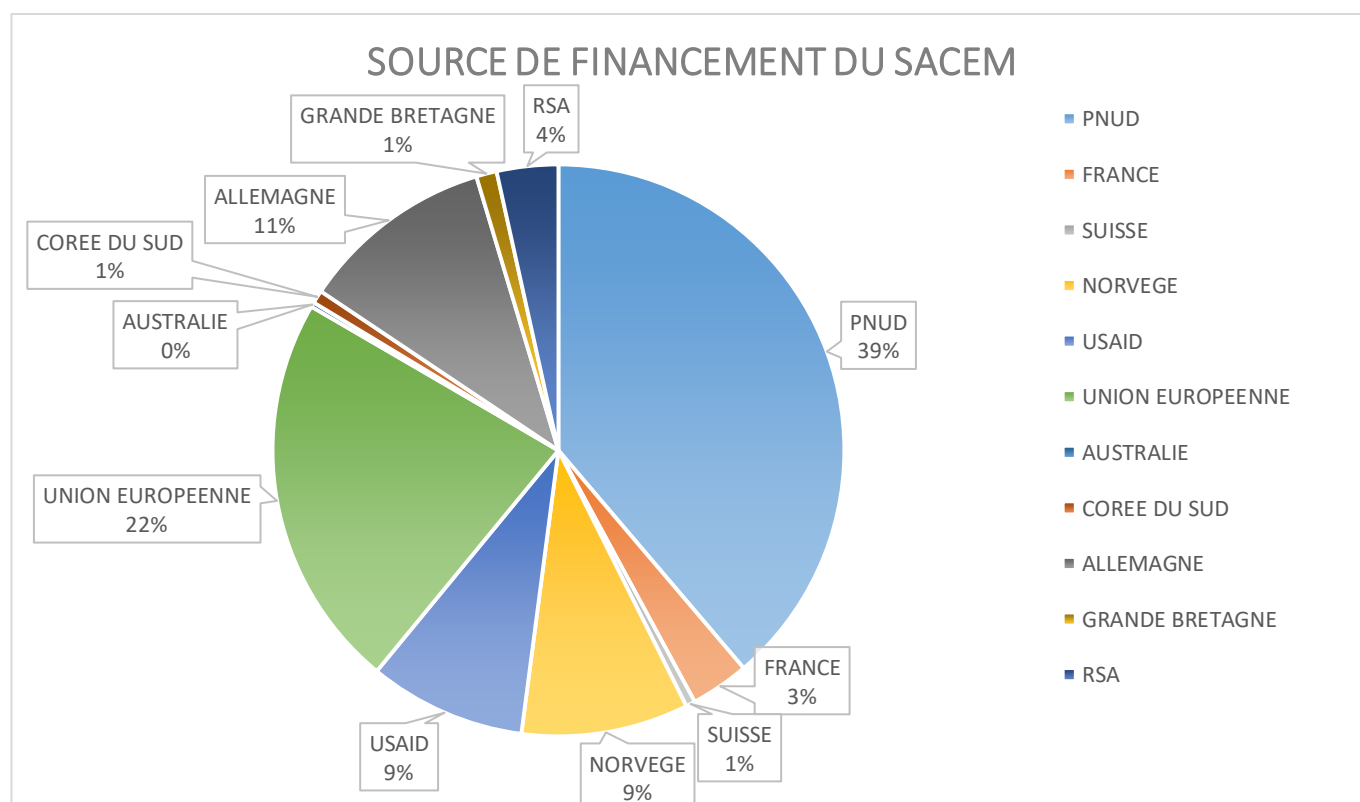
Pour le financement des activités durant les trois années du projet, les ressources mobilisées en 2017, 2018 et 2019 au 14 mai 2019 s'élèvent au total à 13.494.031 USD. Versées dans un basket fund géré par le PNUD, les contributions couvrent l'ensemble des activités mises en œuvre par le projet SACEM sur la période 2017-2019, notamment l'organisation des élections présidentielle et législatives. Au stade actuel du projet, les données comptables disponibles ne permettent pas encore la distinction des montants des financements par bailleur suivant le scrutin.

Ainsi, pour l'ensemble des activités, par source de financement, les fonds récoltés se répartissent comme suit :

Tableau 12: ETAT DES CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS AU 14 MAI 2019 (en USD)

Mode de financement	Source de financement	2017	2018	2019	Total	Statut
Financement non ciblé (Basket Fund)+ Financement ciblé	UNION EUROPEENNE		2 729 885	296 337	3 026 222	2018 reçu et 2019 à recevoir
	PNUD	1 057 321	2 940 324	1 235 057	5 232 702	Reçu
	NORVEGE	237 192	686 251	352 319	1 275 762	Reçu
Financement non ciblé (Basket Fund)	FRANCE	348 432	98 864	0	447 296	Reçu
	SUISSE	59 242	11 655	0	70 897	Reçu
	ALLEMAGNE		923 660	557 414	1 481 074	2018 reçu et 2019 à l'annonce
	GRANDE BRETAGNE		156 250	0	156 250	Reçu
Financement ciblé	USAID		1 199 439	0	1 199 439	Reçu
	AUSTRALIE		35 597	0	35 597	Reçu
	COREE DU SUD		99 786	0	99 786	Reçu
	RSA		0	469 006	469 006	Reçu
TOTAL GENERAL (1)		1 702 187	8 881 711	2 910 133	13 494 031	
BUDGET CUMULE (2)					14 576 086	
GAP BUDGETAIRE (3) = (1) - (2)					1 082 055	

Graphique 2: SOURCES DE FINANCEMENT DU SACEM



✓ **Les prévisions de 2019 du SACEM :**

PTA 2019 (COUTS REAMENAGES) - GAP CRITIQUE (en \$US et en millier d'ARIARY)

Tableau 13: PTA 2019 (COUTS REAMENAGES) - GAP CRITIQUE (en \$US et en millier d'ARIARY)

Description des besoins	PTA 2019 (Coûts réaménagés)		Dépenses critiques		Financements disponibles		GAP activités critiques
	en USD	en millier d'ARIARY	en USD	en millier d'ARIARY	en USD	en millier d'ARIARY	
1. ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES	3 113 870	10 587 158	3 113 870	10 587 158	3 113 870	10 587 158	0
2. GESTION DES ACTIVITES POSTÉLECTORALES <i>(Implantation de la solution d'archivage des données et documents électoraux, Inventaire du matériel et Ateliers post-électoraux)</i>	152 650	519 010	152 650	519 010	152 650	519 010	0
3. MISE ŒUVRE DU PROJET <i>(Personnel, fonctionnement et autres frais de programme du projet)</i>	1 381 989	4 698 763	1 381 989	4 698 763	1 381 989	4 698 763	0
4. CLOTURE DU PROJET <i>(Suivi-Evaluation finale, Audit spécifique bailleur et Audit général du projet)</i>	110 725	376 465	110 725	376 465	110 725	376 465	0
Total général	4 759 234	16 181 396	4 759 234	16 181 396	4 759 234	16 181 396	0

➤ **Le financement provenant du Gouvernement japonais :**

Une donation du Gouvernement japonais, pour un montant de 1.395.000.000 Ariary, a été inscrite sous forme de crédits budgétaires financés sur Fonds de contrevaletur dès la loi de finances initiale de 2018. Destiné à l'acquisition de matériel roulant (motocyclettes pour les démembrements de la CENI) et de matériel informatique, dans son exécution, ce budget a cependant été fractionné en deux tranches dont la première de 920.000.000 Ariary a été engagée en 2018 et la seconde partie, d'un montant de 475.000.000 Ariary, pour l'achat d'imprimantes du Centre national de traitement des données informatiques (CNTDI) et des centres informatiques des 119 Districts (CID) dans le cadre des élections de 2019.

5.5.2. La mise en place du budget électoral

Pour la partie relevant de la gestion de la CENI, le financement des élections est inscrit dans le cadre du programme « Mise en œuvre du processus électoral » au titre du projet « Gestion des opérations électorales » dans le Budget Général de l'Etat de 2019.

5.5.2.1. Inscription du budget électoral en termes de crédits d'investissement

Le budget du projet d'investissement public « Gestion des opérations électorales » fait partie intégrante du Budget général de l'Etat géré au niveau du Siège de la CENI pour un montant total de 31,9 milliards Ariary dans les lois de finances de 2019.

5.5.2.2. Mise en place du budget électoral au niveau des démembrements territoriaux de la CENI

En vue de la prise en charge des dépenses électorales opérées au niveau des CEP, CER et CED (y compris celles des CEC et des fokontany), des crédits budgétaires prélevés sur le budget électoral géré au niveau du Siège sont mis à la disposition de ces démembrements de la CENI. Suivant le mécanisme prévu par le décret n°2018-1296 du 18/10/2018 fixant le régime de gestion, d'utilisation et de contrôle des

crédits des démembrements territoriaux au niveau de la CENI, ces crédits sont mis en place suivant la procédure de délégation de crédit.

Pour les élections législatives de 2019 le cumul des délégations de crédit opérées s'est élevé à Treize milliards six cent trente-trois millions cent quatre-vingt-cinq mille Ariary se répartissant par nature de dépense comme suit :

Tableau 14: DELEGATIONS DE CREDIT OPEREES PAR NATURE DE DEPENSES

Nature de la dépense	Formation	Indemnités des intervenants	Fournitures et services	Transports et Missions	Entretien et maintenance	TOTAL GENERAL	Observations
Compte ...	2312	23171	23173	23174	23175		
ADC principal	2 969 400 000	7 066 137 000	1 426 044 000	1 482 612 000	142 800 000	13 086 993 000	
Complément 1	53 840 000	35 190 000		59 276 000		148 306 000	Supplément nbre fokontany et BV + Transport & mission CER
Complément 2	0	262 030 000		17 664 000		279 694 000	Complément Prime de rendement CER + Indemnités CIR et CID impression liste à Tana
Complément 3		30 200 000		59 076 000		89 276 000	Indemnités agents TRESOR + mission PSRMV acheminement résultats
Complément 4		14 300 000		13 104 000		27 404 000	Indemnités CIR - Complément transport et Indemnités impression liste à Tana
Complément 5				1 512 000		1 512 000	Indemnités CID IHOSY, AMBALAVAO, SOALALA, BESALAMPY pour permutation
Total	3 023 240 000	7 407 857 000	1 426 044 000	1 633 244 000	142 800 000	13 633 185 000	

5.5.3. Les dépenses des élections législatives de 2019 :

5.5.3.1. L'exécution du budget d'élections du Budget Général de l'Etat

➤ Par compte du PCOP :

Tableau 15: ETAT D'EXECUTION DU BUDGET "ELECTIONS" 2019 PAR COMPTE - Base engagement (en Ariary)

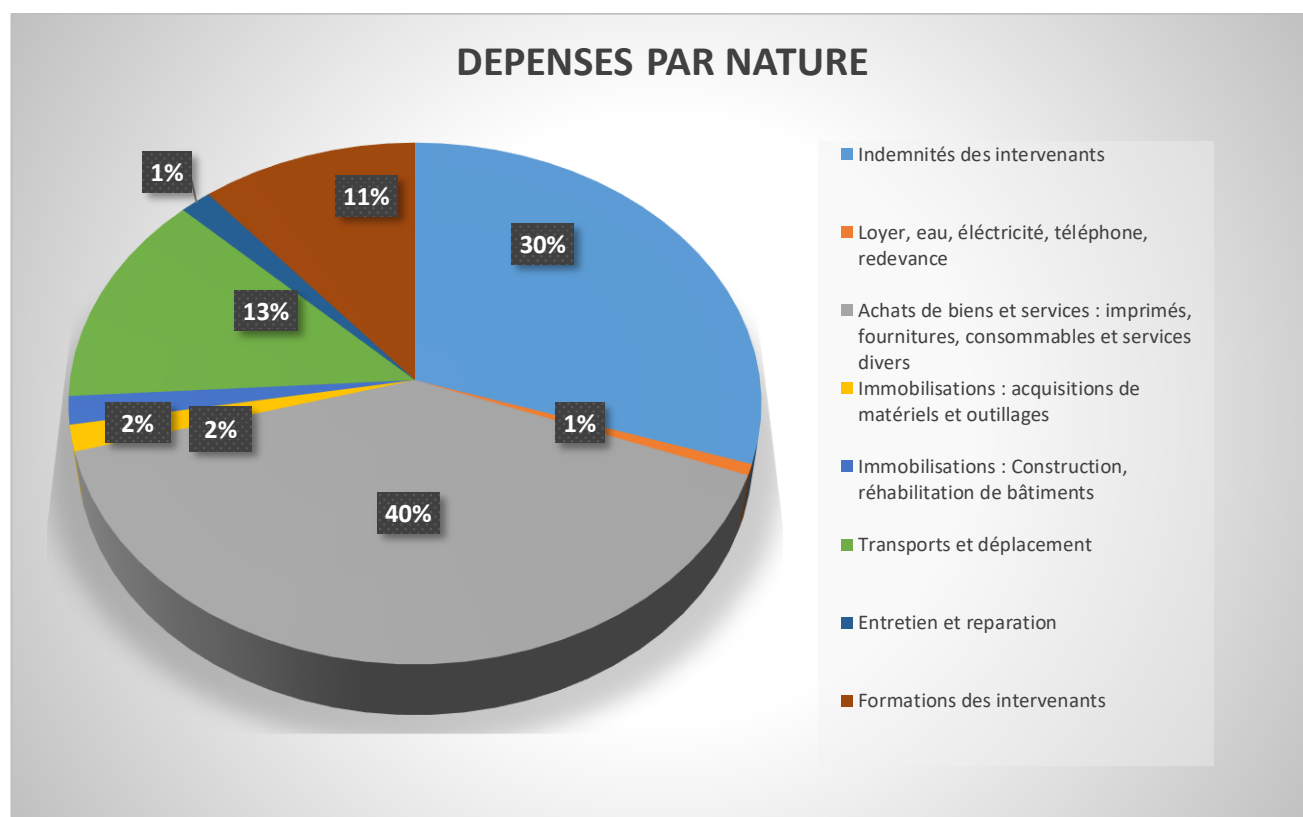
Compte	Intitulé du compte	Crédit initial	Crédit modifié	Engagé et en cours	%
2312	Animation et encadrement	3 653 961 000	3 201 391 000	3 023 240 000	94%
2431	Bâtiments administratifs	290 000 000	697 200 000	8 225 372 000	100%
23171	Frais de personnel	7 754 000 000	8 236 410 000	187 019 000	80%
23172	Loyer, eau, électricité, téléphone	252 205 000	234 555 000	10 884 694 009	94%
23173	Fournitures et services	13 597 324 000	11 540 416 000	3 632 178 601	60%
23174	Transports et missions	5 489 980 000	6 076 874 000	439 984 000	100%
23175	Entretien et réparation	274 209 000	439 984 000	475 867 150	68%
2461	Matériels techniques	66 030 000	273 019 000	273 019 000	100%
2463	Matériels informatiques	621 291 000	620 351 000	0	0%
2464	Matériels et mobiliers de bureau		500 000 000	0	0%
2472	Véhicules terrestres		96 000 000	95 800 000	100%
2478	Autres moyens de locomotion		82 800 000	75 870 000	92%
	TOTAL	31 999 000 000	31 999 000 000	27 313 043 760	85%

➤ **Par nature de dépense :**

Tableau 16: ETAT DES DEPENSES D'ELECTION DE 2019 PAR NATURE – Base engagement (en millier Ariary) - Financement : Ressources propres internes

Nature des dépenses	TOTAL	%
Indemnités des intervenants	8 225 372 000	30,12%
Loyer, eau, électricité, téléphone, redevance	187 019 000	0,68%
Achats de biens et services : imprimés, fournitures, consommables et services divers	10 884 694 009	39,85%
Immobilisations : acquisitions de matériels et outillages	444 689 000	1,63%
Immobilisations : Construction, réhabilitation de bâtiments	475 867 150	1,74%
Transports et déplacement	3 632 178 601	13,30%
Entretien et réparation	439 984 000	1,61%
Formations des intervenants	3 023 240 000	11,07%
TOTAL	27 313 043 760	100,00%

Graphique 3: REPARTITION DES DEPENSES PAR NATURE

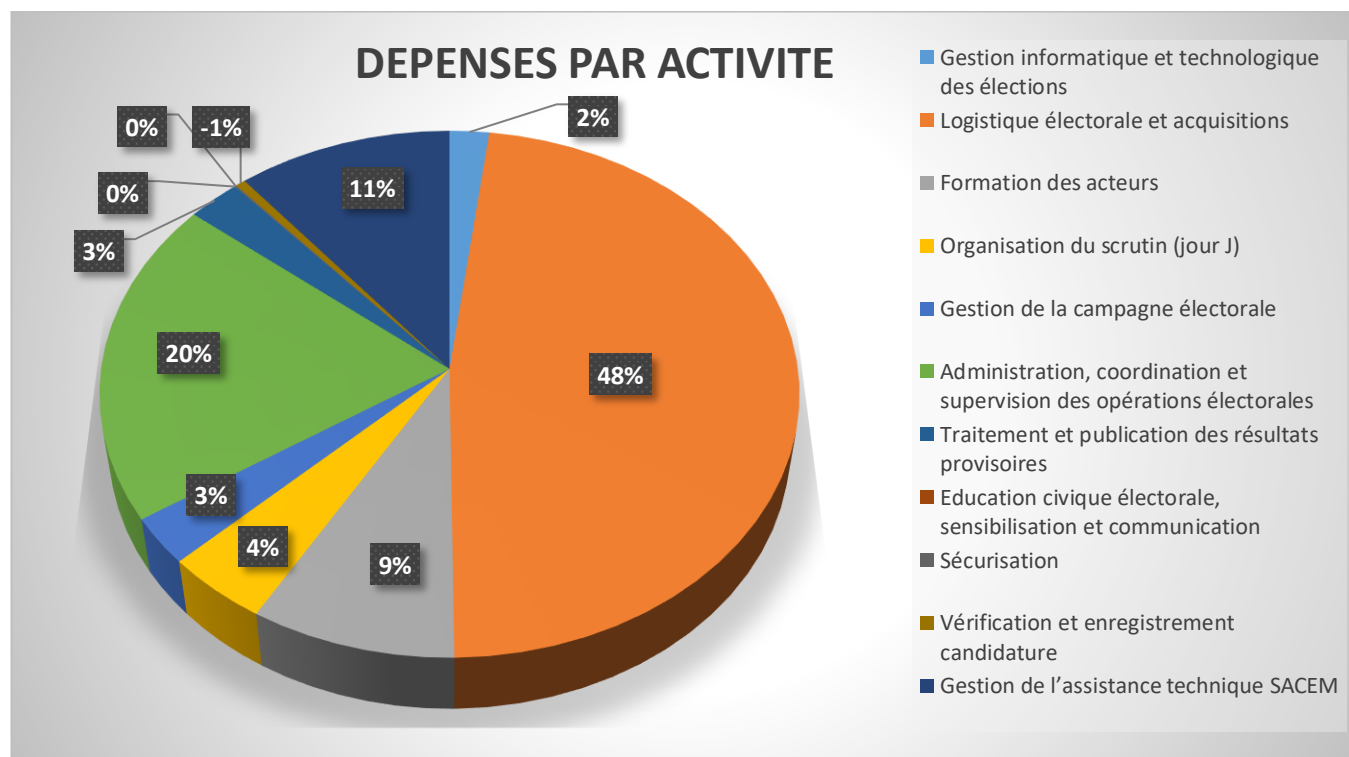


5.5.3.2. Les dépenses des élections législatives par activité

Tableau 17: ETAT DES DEPENSES DES ELECTIONS LEGISLATIVES PAR ACTIVITE (en millier Ariary) -
Financement : Ressources propres internes + SACEM + FCV

Activités	CENI	SACEM	FCV Japon	TOTAL	%
Gestion informatique et technologique des élections	157 010 000	250 000 000	467 160 000	874 170 000	2,0%
Logistique électorale et acquisitions	10 962 618 760	9 607 146 000		20 569 764 760	47,8%
Formation des acteurs	3 023 240 000	730 012 000		3 753 252 000	8,7%
Organisation du scrutin (jour J)	1 874 505 000			1 874 505 000	4,4%
Gestion de la campagne électorale	1 231 294 000			1 231 294 000	2,9%
Administration, coordination et supervision des opérations électorales	8 599 407 000			8 599 407 000	20,0%
Traitement et publication des résultats provisoires	1 175 455 000			1 175 455 000	2,7%
Education civique électorale, sensibilisation et communication	15 400 000			15 400 000	0,0%
Sécurisation	53 964 000			53 964 000	0,1%
Vérification et enregistrement candidature	220 150 000			220 150 000	0,5%
Gestion de l'assistance technique SACEM		4 698 762 600		4 698 762 600	10,9%
TOTAL	27 313 043 760	15 285 920 600	467 160 000	43 066 124 360	100%

Graphique 4 : REPARTITION DES DEPENSES DES ELECTIONS LEGISLATIVES PAR ACTIVITE



5.5.4. Les difficultés rencontrées et les solutions adoptées

➤ **Impression de la liste électorale pour les élections législatives** : Pour l'édition de la liste électorale utilisée lors du scrutin des élections législatives, la CENI a dû recourir au service d'un prestataire. En effet, les délais ne permettaient pas d'acheminer de l'extérieur de nouveaux papiers listing (nécessairement par voie maritime en raison de leur volume). Il a fallu trouver une option avec des fournitures déjà disponibles à Madagascar. C'est la raison pour laquelle la liste électorale a pour la première fois été imprimée sur papier A4 en 80g dont l'utilisation est courante.

➤ **La mise en place du budget électoral des démembrements de la CENI**: difficulté liée à la lourdeur de la mise en place des délégations de crédit (ADC) et du nombre des opérations à effectuer en raison de l'inscription du budget électoral comme dépense d'investissement et des réajustements multiples mais indispensables des allocations. En effet, en raison du délai requis pour la mise en place et l'opérationnalité des crédits délégués, même si le nombre de bureaux de vote n'a pas encore été arrêté, la procédure a été enclenchée afin de faire face aux impératifs de calendrier des opérations. Des dotations de crédits délégués complémentaires ont été nécessairement faites sur la plupart des rubriques.

➤ **La passation des marchés par les démembrements de la CENI** : Dans la gestion des ressources mises à la disposition des démembrements de la CENI, les procédures de passation de marchés demeurent un facteur très contraignant et parfois bloquant pour certaines Commissions locales dans la réalisation des opérations électorales.

➤ **Mise en place et gestion de caisses d'avance par les démembrements de la CENI** : En raison des difficultés et du retard conséquent à la régularisation des caisses d'avance créées à l'occasion de l'élection présidentielle de 2018, leur mise en place a été cette fois-ci limitée à trois comptes de dépense sur les cinq utilisés pour les démembrements. Ce qui a restreint davantage leur capacité à répondre aux contraintes de l'organisation du scrutin.

Par ailleurs, la non obtention de quitus de gestion de 2018 et l'insuffisance de personnel qualifié à désigner au niveau des démembrements de la CENI ont beaucoup retardé la création et la mise des régies d'avance de ces Commissions locales.

➤ **Caisse d'avance et passation des marchés** : Les procédures de passation de marché sont effectuées au niveau régional par la PRMP de la CENI alors que les paiements s'effectuent sur caisse d'avance détenue par un responsable de District. Les attributaires de marché sont eux-aussi résidents des chefs-lieux de Région et cet éloignement amène un dysfonctionnement dans l'exécution du marché car les services à réaliser sont finalement exécutés sans l'intervention du prestataire retenu. La régularisation des dépenses devient par la suite problématique.

➤ **Inadéquation de la réglementation aux contraintes opérationnelles et aux réalités de terrain en période électorale**

Dans certains cas, les règles de la comptabilité publique et leur stricte application peuvent être un facteur très contraignant voire bloquant dans l'organisation matérielle des élections. Les difficultés déjà vécues en 2018, pour l'utilisation de la carte de carburant Fanilo, la passation de marché centralisée au niveau du chef-lieu de Région comme l'exigence de pièce justificative dans les normes comptables en sont des illustrations.

1/ Utilisation de la carte de carburant FANILO : Dans certaines localités dépourvues de station-service, ou dans certains cas encore existant où la gérance de ces fournisseurs de carburant refuse ce mode de paiement, ou bien en limite l'acceptation à des horaires déterminées, le problème demeure car les responsables locaux des démembrements de la CENI sont obligés de procéder par une pratique non réglementaire en demandant du cash auprès d'autres prestataires consentants, moyennant finance, avant de faire des achats au niveau de leur district. Aucune alternative n'est prévue par la réglementation pour ce genre de cas.

2/ la passation de marché au niveau régional entraîne dans la majorité des cas, l'attribution de marché à des prestataires résidents au chef-lieu de Région. Il est alors difficile pour ces derniers d'exécuter des prestations au niveau du District surtout lorsque le montant du budget n'est pas suffisamment conséquent. Généralement dans ce cas, la réalisation du service fait est alors monnayée.

3/des justificatifs de dépenses non conformes aux règles : Les réalités de terrain ne permettent pas toujours de satisfaire les exigences de la nomenclature des pièces justificatives de la comptabilité publique. Tels sont les cas des dépenses de transport et de location incontournables et imprévisibles dans l'organisation des élections. Le responsable, gestionnaire de fonds public, est obligé, dans certains cas, à enfreindre la règle lorsque la location de moto, de vedette ... auprès d'un prestataire ne disposant ni de facture ni de pièce réglementaire pour exercer l'activité est le seul mode de transport possible pour réaliser le service pourtant impératif.

➤ **Visa des dépenses** : Contrôle Financier ou Comptable du Trésor. Cas de Fianarantsoa. Pour l'engagement des dépenses par les Commissions électorales locales dont la comptabilité est rattachée à la Trésorerie générale de Fianarantsoa, le refus de visa des opérations par la délégation du Contrôle financier de Fianarantsoa bloque complètement le paiement de leurs créanciers. La CENI est en attente de résolution du problème par les Services concernés (DGCF, DCP/DGT) du Ministère de l'Economie et des Finances.

SOLUTIONS ADOPTEES

➤ Réactivation de la cellule de veille mise en place lors des deux tours de l'élection présidentielle de 2018, composée de représentants de la Direction Générale du Trésor, la Direction Générale du Budget, de la Direction Générale du Contrôle Financier ainsi que de la Direction des Affaires Administratives et Financières de la CENI pour le suivi et la résolution en temps réel de tout blocage éventuel dans la mise à disposition du budget électoral au niveau territorial.

➤ Facilitation du déblocage de fonds au profit des démembrements de la CENI par la création de caisses d'avance uniques et exceptionnelles limitées à certaines rubriques (comptes 2412, 2317.1 et 2317.4) du budget électoral qui leur est alloué.

RECOMMANDATION

Institution, par une loi spécifique, de règles de gestion spécifiques et de procédure d'exécution budgétaire plus en cohérence avec l'indépendance financière de la CENI, plus souple et plus adaptée aux contraintes opérationnelles en matière d'élection

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

Attendues par les électeurs malagasy, dans le sillage de l'élection présidentielle de l'année 2018, les élections législatives du 27 mai 2019 ont bénéficié d'un contexte socio-politique apaisé qui a permis à la CENI de mener à son terme un processus électoral parsemé de difficultés d'ordre technique, en raison de la spécificité de ces élections législatives tenues dans 119 circonscriptions électorales différentes avec une multiplicité de candidatures et des modes de scrutin variant selon le nombre des habitants - scrutin uninominal pour certaines et scrutin de liste proportionnel pour d'autres.

Ainsi tout "l'appareil" de la CENI, du niveau central jusqu'à tous les échelons de ses démembrements, a été mobilisé pour accomplir et réaliser les multiples tâches constituant les différentes phases du processus électoral, avant - pendant - après le scrutin, telles que décrites dans le présent rapport.

L'on ne peut pas néanmoins passer sous silence une défaillance d'ordre technique relevée lors de ces élections législatives, en ce qui concerne notamment la fiabilité du fichier électoral car des électeurs inscrits sur la liste électorale et ayant pris part au vote lors de la dernière présidentielle ont été privés de leur droit, d'après eux, lors des récentes législatives, étant donné qu'ils n'ont plus retrouvé leur nom sur la liste électorale de leur bureau de vote habituel. Or c'était dû au fait qu'ils ont été affectés dans un autre bureau de vote nouvellement créé ou éclaté, à leur insu, en application des nouvelles dispositions légales plafonnant l'effectif d'un bureau de vote à 700 électeurs. Certes il y eut une insuffisance de communication manifeste dans ce cas, préjudiciable aux électeurs concernés. Mais ce genre de problème et tous les autres cas liés à l'exhaustivité de la liste électorale pourront être évités si on s'achemine vers **la solution biométrique appliquée au processus électoral**. C'est pourquoi cette biométrisation s'avère opportune et indispensable pour éviter les défaillances à répétition préjudiciable à la crédibilité de notre processus électoral tout entier.

Le faible taux de participation à ces dernières élections législatives, autour de 40 % au niveau national, interpelle également la CENI car la sensibilisation et l'éducation électorale font partie intégrante de la mission qui lui est assignée. La CENI ne peut pas néanmoins se vanter de trouver, elle seule, les solutions à ce problème car c'est l'affaire de tous : partis politiques ; organisations de la société civile ; médias ; éducateurs ; etc ..., devraient s'y pencher.

En outre, il est sans nul doute grand temps que tous les enfants de ce pays, qu'ils résident à Madagascar ou ailleurs, participent à l'œuvre de construction nationale tant souhaitée par tous. A ce titre **la concrétisation de l'octroi du droit de vote aux membres de la diaspora malagasy installés à l'étranger devrait être entamée**. Qu'on les écoute et qu'ils aient aussi « voix au chapitre » et ..., pourquoi pas, qu'ils soient représentés à l'Assemblée Nationale. La CENI pourrait apporter sa contribution dans les études à ce sujet.

Enfin, toutes les autres recommandations sont récapitulées dans la page suivante.

RECAPITULATION DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS

1. Recommandation relative à la détermination du calendrier électoral :

Pour l'harmonisation des activités à l'organisation des élections, il est judicieux de considérer l'ensemble des dispositions légales régissant la matière, plus particulièrement celles qui ont trait à des activités interdépendantes.

2. Recommandations relatives aux activités liées aux listes électorales :

➤ *Le système d'enregistrement des électeurs à Madagascar se distingue par son caractère volontaire. L'inscription sur la liste électorale est un devoir mais n'est pas obligatoire (Article 2, alinéa 2 de la Loi organique 2018-008). Le seul caractère contraignant dans ce système réside dans le fait qu'elle conditionne la jouissance du droit d'être élu. De ce fait, seuls des dispositifs pratiques et technologiques permettant de rendre systématique l'inscription de tout citoyen identifié civilement, ayant une existence légale, sur la liste électorale permettraient de fiabiliser le fichier électoral.*

➤ *Le recours au système biométrique est ainsi fortement recommandé. Ce système présente un bon nombre d'avantages pour la fiabilisation du processus électoral par :*

- *La systématisation de l'identification et de l'authentification des électeurs. Ce processus répond aux besoins d'exhaustivité, d'unicité et d'exactitude de la liste électorale ;*
- *La sécurisation de la base de données et détection automatique des inscriptions multiples ;*
- *L'élimination des votes multiples ;*
- *L'abandon du principe de « gel » de la liste électorale.*

3. Recommandation relative à la carte d'électeurs :

Jusqu'à l'effectivité de la mise en place du système biométrique, il est préférable d'abandonner l'utilisation de la carte d'électeur et de n'exiger que la présentation de la Carte Nationale d'Identité. Le recours au système biométrique pour l'enregistrement des électeurs permettra progressivement d'établir une carte d'électeur biométrique qui pourrait présenter un caractère d'interopérabilité. Cette proposition est confortée par les observateurs électoraux tant nationaux qu'internationaux

4. Recommandations relatives à la mise au point du logiciel d'application du traitement des résultats :

Il est suggéré :

- *De prévoir une solution minimisant l'intervention humaine,*
- *D'effectuer une deuxième saisie des procès-verbaux scannés.*

5. Recommandation relative à la liste et à l'emplacement des bureaux de vote

Pendant la période de la formation des membres du bureau électoral, tous les participants ont recommandé d'augmenter le taux de l'indemnité des membres à 30 000 ariary au lieu de 15 000 ariary. Il en va de même pour le frais d'acheminement des résultats des élections vers les SRMV suivant les distances.

6. Recommandation relative à la production des bulletins uniques, des autres imprimés sensibles et des documents d'encadrement

Pour les élections futures, l'établissement d'un plan intégré colisage et l'optimisation des dispositifs de contrôle, tels le code à barre, pour le conditionnement des imprimés sensibles sont fortement recommandés.

7. Recommandations relatives au déploiement des matériels et documents électoraux :

Néanmoins, étant donné que le colis de chaque bureau de vote contenant les imprimés sensibles ne doit être ouvert que le jour du scrutin, il est fortement recommandé que les imprimés ordinaires destinés au fonctionnement du bureau de vote soient produits localement.

Ainsi, étant donné que la CENI rencontre un souci d'ordre infrastructurel pour les opérations logistiques électorales, à défaut d'un local spacieux pour sa logistique électorale, il est souhaité de construire un bâtiment qui peut servir de local pour maintenir en bon état les imprimés et matériels électoraux ainsi que gérer la préparation organisationnelle.

De plus, l'archivage des documents électoraux après le scrutin constitue un élément indispensable pour la mémoire institutionnelle de la CENI. A mise à disposition du susdit local est fortement recommandé.

8. Recommandations relatives au renforcement des capacités des acteurs et des formations du personnel électoral :

A côté des aspects positifs relevés, il importe de formuler les recommandations majeures suivantes :

✓ *Disposer des moyens financiers pour pouvoir démultiplier les exercices de remplissage des formulaires, de constitution des plis et de simulation des opérations, et les partager aux participants, surtout pendant la formation des membres des BE ;*

✓ *Actualiser le plan de déploiement des matériels de formation en vue de mettre à disposition des participants tous les imprimés nécessaires pendant la formation des membres des BE ;*

✓ *Il a été relevé que l'effectif insuffisant du personnel interne de la CENI ne permet pas d'assurer le suivi de la dernière cascade de formation, particulièrement dans les Communes éloignées des chefs-lieux des Districts. A cet effet, nous recommandons qu'une stratégie de contrôle de qualité de proximité soit repensée pour l'efficacité de la dernière cascade qui concerne les membres des BE ;*

✓ *Intégrer deux nouveaux modules dans la formation des membres des BE : 1) Ethique et déontologie de l'agent électoral ; 2) Infractions liées aux scrutins.*

✓ *Les irrégularités rencontrées pendant ces dernières élections ne sont pas dues à la mauvaise qualité de la formation, mais plutôt du comportement malveillant de certains démembrés et certains membres des BE corrompus qui méritent d'être sanctionnés sévèrement.*

9. Recommandations relatives à la gestion de la campagne électorale :

• *Renforcement des capacités des antennes locales de la RNM/TVM en termes de moyens techniques ;*

• *Renforcement de la connexion au niveau des démembrés de la CENI ne serait-ce que pendant la période électorale ;*

• *La mise en place de l'ANRCM ;*

• *La clarification des textes sur les médias privés en matière de régulation de la communication médiatisée en l'occurrence sur le principe de l'équité vis-à-vis des candidats aussi bien pendant la période de précampagne que durant la campagne électorale ; "Demande aux candidats concernés de revoir le contenu des PAD et d'enlever les parties susceptibles d'entrer en contradiction avec le principe de la neutralité de l'administration et le cas échéant, refuse de la diffusion des spots non conformes aux dispositions des textes en vigueur"*

• *Demande aux candidats d'éviter le contenu des PAD susceptibles d'entrer en contradiction avec le principe de la neutralité de l'administration sinon refus de la diffusion des spots non conformes aux dispositions des textes en vigueur.*

• *La mise en place des dispositions claires et spécifiques régissant la période de la pré-campagne.*

10. Recommandations relatives au suivi et à la gestion des informations :

- *Doter le Service du Monitoring Médias d'un accès au câble*
- *Renforcer le personnel du Service.*

11. Recommandation relative à l'administration des bureaux de vote :

La maîtrise de la gestion des incidents qui se produisent le jour du scrutin dépend essentiellement des dispositifs de sécurisation et d'authentification des imprimés sensibles d'une part et de leur plan de colisage (informatisé) d'autre part. Il est sollicité que les acquis en la matière soient capitalisés et améliorés davantage.

12. Recommandations relatives à la gestion de l'observation électorale :

Force est de constater que plusieurs dispositions légales et réglementaires méritent de faire l'objet de renforcement de communication. Il en est ainsi de la date butoir pour la demande de badges et d'agrément pour les observateurs tant nationaux qu'internationaux. Il en est également de l'obligation de rapports pour les observateurs. En effet, le nombre d'observateurs ayant rendu leur rapport a évolué de : 50% pour les élections législatives, contre 17% à l'occasion de l'élection présidentielle. Ainsi, la mise en œuvre des instructions y afférentes, notamment en ce qui concerne le registre des badges est à renforcer auprès des démembrés.

En outre, il a été constaté au cours de l'exploitation des rapports, que la majorité des OSC ayant fait des observations électorales se contentaient de retourner seulement les copies des procès-verbaux des opérations qui leurs sont destinés auprès des bureaux de vote, mais pas un rapport. Cependant la CENI attend qu'elles formulent leurs constats par rapport aux éventuels écarts entre les dispositions légales et les opérations électorales, les bonnes pratiques et les anomalies ainsi que les irrégularités perpétrées sur le terrain ; et qu'après analyse, elles doivent adresser leurs recommandations et conclusion dans un rapport bien établi en bonne et due forme. Pour ce faire toutefois, il est indispensable de proroger le délai de la remise des rapports à la CENI afin de donner aux observateurs le temps nécessaire pour la réflexion. Par conséquent, la CENI propose que la date limite pour la remise des rapports des observateurs soit fixée cinq jours après la date de la publication des résultats provisoires.

13. Recommandation relative à la gestion des différends et du précontentieux électoral :

Le nombre accru de doléances démontre à la fois l'intérêt que portent les parties prenantes aux élections vis-à-vis du processus d'un côté, mais de l'autre côté, la méconnaissance de la procédure contentieuse. Effectivement, malgré l'attention qu'elle a accordée à ces doléances, la CENI n'a pu satisfaire la majorité de ces doléances qui portaient, dans la plupart des cas, sur l'annulation du scrutin et des résultats qui est de la compétence rationae materiae exclusive de la juridiction électorale. Des actions de sensibilisation dans ce sens sont alors à mener.

14. Recommandations relatives à la campagne d'éducation civique électorale et de sensibilisation :

- *Responsabilisation des acteurs dans un processus de formation en cascade en tenant compte de la contrainte temps en rapport avec l'imminence des dates des élections ;*
- *Organiser les formations (FDF) bien avant les élections afin de donner un temps suffisant aux formateurs des partis politiques de former en bonne et due forme leurs pairs ;*
- *Identification et inventaire à temps des radios et télévisions locales.*

15. Recommandation relative à la gestion du budget électoral

Institution, par une loi spécifique, de règles de gestion spécifiques et de procédure d'exécution budgétaire plus en cohérence avec l'indépendance financière de la CENI, plus souple et plus adaptée aux contraintes opérationnelles en matière d'élection

ANNEXES

ANNEXE 1 : Tableau 18 : Districts appartenant aux Régions ciblées par les questions sécuritaires

REGION	DISTRICT	Participants	LIEU	DATE
ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	4	IHOSY	19 mars 2019
	BENENITRA		IHOSY	
	BEROROHA		IHOSY	
ANOSY	AMBOASARY SUD	4	IHOSY	
	BETROKA		IHOSY	
IHOROMBE	IAKORA	4	IHOSY	
	IHOSY		IHOSY	
	IVOHIBE		IHOSY	
Total Participants à IHOSY		12		
AMORON'I MANIA	AMBATOFINANDRAHANA	4	FIANARANTSOA	21 mars 2019
ATSIMO ATSIANANA	BEFOTAKA SUD	4	FIANARANTSOA	
HAUTE MATSIATRA	IKALAMAVONY	4	FIANARANTSOA	
VATOVAVY FITO VINANY	IKONGO	4	FIANARANTSOA	
Total Participants à FIANARANTSOA		16		
ANALAMANGA	ANKAZOBE	4	TSIROANOMANDIDY	23 mars 2019
BONGOLAVA	FENOARIVOBÉ	4	TSIROANOMANDIDY	
	TSIROANOMANDIDY		TSIROANOMANDIDY	
MELAKY	AMBATOMAINTY	4	TSIROANOMANDIDY	
	ANTSALOVA		TSIROANOMANDIDY	
	MAINTIRANO		TSIROANOMANDIDY	
	MORAFENOBE		TSIROANOMANDIDY	
MENABE	MANJA	4	TSIROANOMANDIDY	
	MIANDRIVAZO		TSIROANOMANDIDY	
BETSIBOKA	KANDREHO	4	TSIROANOMANDIDY	
	TSARATANANA		TSIROANOMANDIDY	
Total participants à TSIROANOMANDIDY		20		
NOMBRE TOTAL DES RESPONSABLES LOCAUX DE SECURITE		48	Sur les trois sites	
FACILITATEURS		4		
ENCADREMENT CENI (3) + SACEM (2)		5		
NOMBRE TOTAL DES PARTICIPANTS AUX ATELIERS		57		

ANNEXE 2 : Tableau 19:Organisation des trois cascades de formation des membres des BE

N°	NIVEAUX DE CASCADE ET LIEUX DE FORMATION	PERIODES	PARTICIPANTS ATTENDUS A LA FORMATION	PARTICIPANTS PRESENTS A LA FORMATION (%)	FORMATEURS	SUPERVISION /CONTROLE DE QUALITE	Matières traitées/ Modules
01	Cascade 1 Atelier de validation des modules et d'orientation pédagogique Antananarivo	09/04/2019	<ul style="list-style-type: none"> - 8 Commissaires électoraux - 1 SE - 1 SEA - 5 Directeurs (DEPSEF, DOE, DIRCAB, DIREELCOM, DSI) - 1 DSI Adjoint - 5 Chefs de Service (Chefs SOPE/DOE, SOSPE/DOE, SFD/DEPSEF, SAJC/DEPSEF, SRD/SE) - 11 PSRMV (Magistrats) formateurs désignés par le CSM - 8 Contingents - 4 Intendants - 8 Membres du personnel du Projet SACEM 	46	- 2 Modérateurs de la séance	<ul style="list-style-type: none"> - SACEM - Secrétaire Exécutif de la CENI 	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation pédagogique : méthodologie de conduite des formations de formateurs électoraux - Harmonisation et validation des slides sur le fonctionnement des bureaux de vote et attributions des membres des bureaux électoraux - Harmonisation et validation des slides sur le fonctionnement des SRMV et attributions des membres des SRMV - Remplissage des imprimés électoraux - Briefing sur la gestion logistique du matériel sensible
			52	88,4%			
02	Cascade 2 22 Régions	24/04 au 08/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - 24 Membres CEP + tous SPP - 70 Membres CER + tous SPR - 595 Membres CED + tous CA + tous Chefs CID - 119 Présidents SRMV - 	723	<ul style="list-style-type: none"> - - 8 Commissaires électoraux - 1 SE - 1 SEA - 5 Directeurs (DEPSEF, DOE, DIRCAB, DIREELCOM, DSI) - 1 DSI Adjoint - 5 Chefs de Service (Chefs SOPE/DOE, SOSPE/DOE, 	<ul style="list-style-type: none"> - SACEM - Secrétaire Exécutif de la CENI 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de concertation avec les candidats - Intervention du Conseil de Fampehavanana Malagasy (CFM) et signature par les candidats de la charte de bonne conduite - Intervention du Service Régional de l'Exécution Budgétaire (SREB) - Adoption du code de bonne conduite pour l'efficacité de la formation - Orientation pédagogique : méthodologie de conduite des formations de formateurs électoraux

					SFD/DEPSEF, SAJC/DEPSEF, SRD/SE) - 11 PSRM (Magistrats) formateurs désignés par le CSM - 8 Contingents - 8 Membres du personnel du Projet SACEM (intendants)		- Fonctionnement des bureaux de vote et attributions des membres des bureaux électoraux - Fonctionnement des SRMV et attributions des membres des SRMV - Traitement informatique des résultats à la SRMV - Briefing sur la gestion logistique du matériel sensible
			808	89,5%	48		
03	Cascade 3 1695 Communes	09 au 25 mai 2019	- 126 940 Membres des bureaux électoraux (25 388 BV X 5 MBE) - 19 602 Chefs Fokontany	146 542	- 476 membres CED - 5 085 Membres CEC - 156 Membres des Structures d'appui	- 24 Membres CEP + tous SPP - 70 Membres CER + tous SPR	- Fonctionnement des bureaux de vote et attributions des membres des bureaux électoraux - Fonctionnement des SRMV et attributions des membres des SRMV - Briefing sur la gestion logistique du matériel sensible
			146 542	100	5 717		

TABLE DES MATIERES

MOT DU PRESIDENT.....	- 3 -
S O M M A I R E.....	- 4 -
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	- 5 -
INTRODUCTION.....	- 8 -
Chapitre 1. CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2019.....	- 10 -
Chapitre 2. OPERATIONS AVANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	- 11 -
2.1. LA DETERMINATION DU CALENDRIER ELECTORAL.....	- 11 -
2.2. L'ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES.....	- 12 -
2.2.1. Siège et composition des Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC).....	- 12 -
2.2.2. Période de réception des dossiers de candidatures.....	- 12 -
2.2.3. Les cas de refus de candidature.....	- 12 -
2.2.4. Situation finale de l'enregistrement des candidatures.....	- 12 -
2.3. ACTIVITES LIEES AUX LISTES ELECTORALES ET AUX CARTES D'ELECTEURS.....	- 15 -
2.3.1. Les activités liées aux listes électorales.....	- 15 -
2.3.2. Les nouvelles cartes d'électeurs.....	- 16 -
2.4. MISE AU POINT DES APPLICATIONS DU TRAITEMENT DES RESULTATS.....	- 16 -
2.4.1. Installation avant les opérations d'acheminement des résultats :.....	- 17 -
2.5. PUBLICATION DE LA LISTE ET DE L'EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE.....	- 17 -
2.5.1. La fixation de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote.	- 17 -
2.5.2. La mise en place du bureau électoral.....	- 18 -
2.6. LA PRODUCTION DES BULLETINS UNIQUES, DES AUTRES IMPRIMES SENSIBLES ET DES DOCUMENTS D'ENCADREMENT.....	- 18 -
2.7. LOGISTIQUE ELECTORALE : DEPLOIEMENT DES MATERIELS ET IMPRIMES ELECTORAUX.....	- 19 -
2.8. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS ET FORMATIONS DU PERSONNEL ELECTORAL.....	- 20 -
2.8.1. Renforcement des capacités des acteurs.....	- 20 -
2.8.1.1. Des ateliers de formation de formateurs des délégués des partis/candidats dans les bureaux de vote :.....	- 20 -
2.8.1.2. La formation sur la sécurisation électorale :.....	- 21 -
2.8.2. Les formations du personnel électoral.....	- 23 -
2.8.2.1. Formation des membres des Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures :.....	- 23 -
2.8.2.2. Formation des membres des Bureaux électoraux et des Sections de Recensement Matériel des Votes.....	- 24 -

2.8.2.3. Formation des Agents responsables de l'exploitation et du traitement des résultats	- 27 -
2.9. GESTION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE	- 27 -
2.9.1. La régulation de la communication médiatisée	- 27 -
2.9.2. Le suivi et la gestion des informations	- 29 -
Chapitre 3. OPERATIONS PENDANT LE JOUR DU SCRUTIN	- 31 -
3.1. LES ACTIVITES RELATIVES A L'ADMINISTRATION DES BUREAUX DE VOTE	- 31 -
3.2. LES ACTIVITES RELATIVES A LA GESTION DE L'OBSERVATION ELECTORALE	- 32 -
Chapitre 4. OPERATIONS APRES LE JOUR DU SCRUTIN.....	- 34 -
4.1. LA RECEPTION DES PLIS ET LE TRAITEMENT DES RESULTATS AU NIVEAU DES SRMV	- 34 -
4.1.1. Le traitement des résultats au niveau des SRMV	- 34 -
4.1.2. Situation des travaux des SRMV	- 35 -
4.1.3. Les incidents majeurs ayant affecté les travaux de la SRMV	- 35 -
4.1.4. Acheminement des résultats vers la CENI	- 36 -
4.2. RECEPTION DES PLIS ET TRAITEMENT DES RESULTATS AU NIVEAU CENTRAL	- 36 -
4.2.1. Traitement des résultats au niveau central	- 36 -
4.2.2. Validation des résultats	- 38 -
4.2.3. Classement et archivage des documents électoraux au niveau central	- 38 -
4.3. PUBLICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	- 38 -
4.4. GESTION DES DIFFERENDS ET DU PRECONTENTIEUX ELECTORAL	- 39 -
Chapitre 5. LES OPERATIONS TRANSVERSALES	- 40 -
5.1. LA CAMPAGNE D'EDUCATION CIVIQUE ELECTORALE ET DE SENSIBILISATION	- 40 -
5.1.1. Les réalisations	- 40 -
5.1.1.1. Activités en partenariat avec le Projet SACEM	- 40 -
5.1.1.2. Activités en partenariat avec l'Union Européenne	- 42 -
5.1.1.3. Activités en partenariat avec EISA	- 42 -
5.1.1.4. Activités en partenariat avec d'autres institutions et OSC	- 43 -
5.1.1.5. Activités entreprises par les moyens du bord de la CENI	- 43 -
5.1.2. Analyse des réalisations	- 43 -
5.1.3. Les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités	- 44 -
5.1.4. Les solutions adoptées pour surmonter les difficultés	- 44 -
5.2. LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	- 44 -
5.2.1. Les réalisations	- 44 -
5.2.2. Analyse des réalisations	- 45 -
5.2.3. Les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités	- 46 -
5.2.4. La solution adoptée pour surmonter les difficultés	- 46 -

5.3. LA SECURISATION DU PROCESSUS ELECTORAL PENDANT LES ELECTIONS LEGISLATIVES	- 46 -
5.3.1. La Formation des FDS (Force de Défense et de Sécurité)	- 46 -
5.3.2. La sécurisation de la garde et de l'acheminement des matériels, imprimés sensibles et fournitures électorales dans les districts	- 47 -
5.4. SANTE ET SECOURISME POUR LE PERSONNEL ELECTORAL PENDANT LA PERIODE DES ELECTIONS	- 48 -
5.4.1. Bilan lors du scrutin	- 48 -
5.4.2. Les points forts	- 48 -
5.4.3. Les points à améliorer	- 48 -
5.5. LA GESTION DUBUDGET ELECTORAL	- 49 -
5.5.1. Le financement des élections	- 49 -
5.5.2. La mise en place du budget électoral	- 52 -
5.5.2.1. Inscription du budget électoral en termes de crédits d'investissement	- 52 -
5.5.2.2. Mise en place du budget électoral au niveau des démembrements territoriaux de la CENI	- 52 -
5.5.3. Les dépenses des élections législatives de 2019 :	- 53 -
5.5.3.1. L'exécution du budget d'élections du Budget Général de l'Etat	- 53 -
5.5.3.2. Les dépenses des élections législatives par activité	- 55 -
5.5.4. Les difficultés rencontrées et les solutions adoptées	- 56 -
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS	- 58 -
ANNEXES	- 63 -
TABLE DES MATIERES	- 66 -

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Financement par source	- 49 -
Graphique 2: SOURCES DE FINANCEMENT DU SACEM	- 51 -
Graphique 3: REPARTITION DES DEPENSES PAR NATURE	- 54 -
Graphique 4 : REPARTITION DES DEPENSES DES ELECTIONS LEGISLATIVES PAR ACTIVITE	- 55 -

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1: Atelier de formation de formateurs des délégués des partis/candidats à ANTANANARIVO, 09 mai 2019, Hôtel CARLTON.....	- 21 -
Photo 2 : Atelier de formation des formateurs des Forces de Défense et de Sécurité à IHOSY, 19 mars 2019. ..	- 22 -

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Destination des exemplaires de la liste électorale.....	- 15 -
Tableau 2: Calendrier des ateliers de formation de formateurs des délégués des candidats.....	- 20 -
Tableau 3: Organisation des ateliers de formation régionaux.....	- 24 -
Tableau 4: Agenda des ateliers de formation en cascade	- 25 -
Tableau 5: Liste des districts où le siège de la SMRV diffère des autres Districts.....	- 34 -
Tableau 6: TRAITEMENT DES RESULTATS NORMAUX	- 37 -
Tableau 7: TRAITEMENT DES ANOMALIES.....	- 37 -
Tableau 8: TRAITEMENT DES PV PHYSIQUES (VALIDATION).....	- 37 -
Tableau 9: FINANCEMENT DES ACTIVITES ELECTORALES DE LA CENI EN 2019 (en milliers Ariary).....	- 49 -
Tableau 10: CREDITS "ELECTIONS" INSCRITS DANS LE BUDGET GENERAL DE L'ETAT DE 2019	- 50 -
Tableau 11: PREVISION DE REPARTITION DU FINANCEMENT PAR ACTIVITE (en millier Ariary).....	- 50 -
Tableau 12: ETAT DES CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS AU 14 MAI 2019 (en USD)	- 51 -
Tableau 13: PTA 2019 (COUTS REAMENAGES) - GAP CRITIQUE (en \$US et en millier d'ARIARY).....	- 52 -
Tableau 14: DELEGATIONS DE CREDIT OPEREES PAR NATURE DE DEPENSES	- 53 -
Tableau 15: ETAT D'EXECUTION DU BUDGET "ELECTIONS" 2019 PAR COMPTE - Base engagement (en Ariary).....	- 53 -
Tableau 16: ETAT DES DEPENSES D'ELECTION DE 2019 PAR NATURE – Base engagement (en millier Ariary) - Financement : Ressources propres internes.....	- 54 -
Tableau 17: ETAT DES DEPENSES DES ELECTIONS LEGISLATIVES PAR ACTIVITE (en millier Ariary) - Financement : Ressources propres internes + SACEM + FCV.....	- 55 -
ANNEXE 1 : Tableau 18 : Districts appartenant aux Régions ciblées par les questions sécuritaires	- 63 -
ANNEXE 2 : Tableau 19: Organisation des trois cascades de formation des membres des BE.....	- 64 -